Constitutions du Monastere de Port Royal. 1645.

Dr. Dirutien.

du Commissaire de

Port Royal.

1695.

Auant-propos.

Ces Constitutions ayant esté dressés pour aider les ames a s'aduancer dans la perfection de la Vie Religieuse, il est a propos pour les leur rendre plus recommandables qu'elles sachent que toutes les instructions qui y sont contenues nous ont esté données de bouche ou par escrit par feu Messire Jean du Verger de Hauranne, Abbé de St Cyran, qui les a puisées dans l'Escriture Sainte et les Escrits des Sts Peres dont il s'estoit nourry toute sa vie.

Comme il estoit remply de l'Esprit de Jesus Christ et qu'il auoit vn amour singulier pour l'Eglise, il aimoit aussy particulierement les Monastères qui sont des abregez de l'Eglise, et ~~dans lesquels la pratique de l'Eglise~~, et dans lesquels la pratique de l'Euangile (qui est maintenant si peu connue de la pluspart des Chrestiens qui viuent dans le monde) se conserue toujours. C'est pourquoy nostre Monastère ayant esté si heureux que d'estre des plus auant dans son cœur, il a desiré auec affection que les ames y fussent

nourris des maximes de la veritable pieté comme sont celles que nous auons rapportées dans ces ~~presentes~~ Constitutions le plus fidellement qu'il nous a esté possible ce qui ayant esté presenté a nostre Superieur pour en auoir son jugement & son Approbation, sa Suffisance & sa pieté les luy ont fait juger tres dignes d'estre religieusement obseruées.

Ainsy, Mes chres Soeurs, ce Escrit nous sera vn gage de la charité de ce grand Seruiteur de Dieu: Et dans la pieuse creance que nous auons qu'il est maintenant au Ciel, nous deuons esperer que n'estant plus qu'vn mesme esprit auec Dieu, il ne nous instruira pas seulement au dehors, mais qu'il attirera sur nous l'Onction Sainte qui enseigne les coeurs, afin que ces Saintes Loix n'engendrent pas en nous vn esprit de seruitude, mais vn esprit de charité, qui dilatera vne seconde fois nostre coeur, comme il est promis en la Regle, afin d'obseruer fidellement auec la mesme Regle ces presentes Constitutions, qui ne sont que l'explication de la Regle dans les choses qu'elle n'a pas esclaircies, et l'extention dans celles qu'elle n'a fait que marquer en passant.

Ce ne sera donc rien de fascheux a des ames, qui jusques icy ont aimé la pratique de leur Regle, et qui l'ont accomplie dans l'esprit des Anges, qui n'ont point

de plus grande joye d'auoir accomply les ordonnances de Dieu, que lors qu'ils en reçoiuent encore de nouuelles a accomplir. Ce sera donner du pain de vie, et de l'eau de la Sagesse a des ames qui ont faim et soif de la justice: Et ce sera enfin, donner de la matiere au feu de leur Charité, qui ne doit jamais dire, C'est assez, ayant des desirs infinis, comme son objet et sa fin sont infinis.

Constitutions pour les Religieuses du Monastere de Port Royal.

De la Veneration du St Sacrement.

Chapitre I.

Dieu qui par vn conseil secret de sa sagesse eternelle conduit les ames qui le seruent sans leur monstrer les fins ou il tend, a fait naistre en quelques vnes le desir de le voir honnorer en l'Eglise par vn Ordre de Religion portant le titre du St Sacrement, et particulierement destiné a la Veneration de ce auguste Mystere.

La rencontre heureuse arriuée en mesme temps par de la ruine du party Heretique en France, qui auoit entrepris d'effacer la memoire d'vne si glorieuse merueille de la puissance diuine, a fait voir la cause principalle de cette Institution, qui estoit auparauant

inconnüe, qui est d'estre vn Memorial de la Victoire qu'il a pleû a Dieu de donner a son Eglise, et tout ensemble vne perpetuelle action de graces de ce bienfait.

Cet Ordre deuoit auoir pour objet de sa deuotion le St Sacrement, comme vn autre Memorial viuant qu'il a pleû a Jesus Christ d'establir en s'enfermant luy mesme en ce Auguste et Sacré Mystere pour representer vne autre victoire plus excellente qu'il a obtenue sur l'Enfer au jour de sa Passion.

Le second motif de ce Ordre, estoit pour reparer les infidelitez et les irreuerences que l'Heresie a commises durant tout ce dernier Siecle contre le St Sacrement, & celles que les mauuais Christiens commettent tous les jours contre luy. Et ce motif deuoit regarder et adorer celuy que Jesus a eü en instituant ce diuin Sacrement Mystere, qui a esté de reparer les infidelitez que le monde auoit commises durant quatre mille ans contre son Pere en rendant aux creatures l'adoration qui n'est deüe qu'au Createur, et de continuer comme il a fait en la Croix de l'adorer en qualité d'Hostie et de Sacrifice jusques a la fin du monde au milieu des pechez qui le deshonnorent.

Pour ce effet le principal deuoir des Religieuses de cet

de ce Ordre deuoit estre de rendre vne perpetuelle Assistance au St Sacrement, partageant par ce moyen leurs deuoirs entre les Prestres, eux le mettant sur les autels, et elles l'adorant d'vne continuelle adoration jour et nuit les vnes apres les autres.

Cet Institut ayant esté commencé en l'année 1633. par des Religieuses de cette Maison auec peu de moyens pour l'establissement du temporel, cette consideration fust cause qu'elles furent obligées de retourner cinq ans apres en ce Monastere, cependant qu'on tascheroit de remedier a leur necessité. Ce qui ne s'estant pû faire, et n'estant pas a propos de fonder vn Monastere auec si peu de fonds, ceux qui pouuoient disposer de ce qui auoit esté donné pour cette nouuelle Maison par deux personnes defuntes, auroient jugé que ce ne seroit pas annéantir leur intention, mais l'establir, que de substituer ce Monastere (ou l'on rendoit les mesmes deuoirs au tres St Sacrement que ces Religieuses deuoient luy rendre) en la place de celuy qui ne pouuoit plus subsister. Laquelle disposition ayant esté approuuée de Monseigneur l'Archeuesque, et omologuée en la Cour de Parlement, nostre Monastere a succedé en mesme temps, non seulement au bien temporel (ce qui est peu considerable) de la Maison qui a esté supprimée, mais ce qui nous est infiniment plus aduantageux a toutes les richesses Spirituelles qui deuoient appartenir a ce nouuel Institut estably

pour les fins qui ont esté dittes, ayant pleû a Dieu que les honneurs volontaires que nous auions rendus au tres St Sacrement plus de quinze ans auparauant l'establissement du susdit Monastere, fussent changez en des deuoirs necessaires et d'obligation, ce qui nous les doit rendre beaucoup plus venerables, la seruitude qui se rend a Dieu estant vne parfaitte liberté, et la mort de la volonté qui se perd dans celle de Dieu vne excellente vie.

Graces a Dieu de ce don admirable qu'il luy plaist nous faire en nous donnant accés aux pieds de son Saint Autel pour l'adorer tousjours, pour le prier tousjours, et pour luy rendre des actions de graces continuelles en l'vnion de cette diuine Eucharistie par laquelle il est remercié diuinement & infiniment pour la grandeur ineffable, et pour la profusion excessiue qu'il nous fait de ses graces en Jesus Christ & par Jesus Christ en ce diuin Sacrement. Ou sera donc nostre coeur, sinon ou est nostre thresor? Et ou sera nostre pensée et nos regards interieurs, sinon en celuy que les Anges desirent tousjours de regarder?

Venez donc, Mes chers Soeurs, venez, & adorons & nous prosternons deuant Dieu, pleurons deuant le Seigneur, qui nous a faittes, et qui nous rend son peuple & les brebis de son troupeau. Heureuses les ames qui auront ces sentimens, et qui lors que le temps de leur Assistance sera venu, se resjouissant en l'Esprit Saint

iront respandre leur coeur deuant Dieu par vne effusion de leurs affections et de tous leurs desirs, pour ne se remplir que de sa seule charité. En suitte dequoy s'oubliant elles mesmes, mais par vn saint oubly, elles se souuiendront seulement de la Ste Eglise, pleurant sur elle comme la Magdelaine aux pieds de Jesus Christ pour lauer de leurs larmes, naissantes de l'amour et de la deuotion qu'elles luy portent, les taches qui se peuuent trouuer dans ses membres.

Qu'elles exposent a Jesus Christ le besoin qu'a l'Eglise qu'il enuoye des ouuriers en sa moisson, et qu'il les remplisse de sa grace, afin qu'ils instruisent et qu'ils gouuernent les ames qui leur sont commises en esprit de zele et d'ardeur: qu'il renouuelle son Euangile dans l'ame des fidelles, escriuant dans leur coeur sa Loy d'amour. Qu'elles s'efforcent aussy d'attirer les benedictions du Ciel sur nostre St Pere le Pape, Monseigneur l'Archeuesque nostre Superieur, sur nostre Roy tres Chrestien, et pour tout dire en vn mot, qu'elles enferment tout le general et le particulier de l'Eglise dans les prieres qu'elles feront deuant le tres St Sacrement, qui est le Sacrement d'vnité et le lien de charité: ne reseruant pour elles que la gratitude enuers Dieu, le magnifiant auec la Ste Vierge, de ce qu'il luy a pleû regarder la petitesse de ses Seruantes, et les tirer de la poussiere de leur bassesse et de leur neant, pour les mettre en quelque sorte

au rang des Princes du Ciel, qui assistent tousjours deuant Dieu tout bruslans d'amour et de désir de le contempler eternellement.

Que doiuent donc faire les Anges de la terre qui sont les Vierges, et des Vierges Religieuses consacrées a la garde perpetuelle du tres St Sacrement, sinon de regarder continuellement Jesus Christ dans ce mystere adorable, par l'exercice de leur charité, qui s'augmentant de jour en jour, rendra leur foy plus viue et plus esclairée pour penetrer la grandeur infinie qui est renfermée sous ces sacrez voiles, de peur que les Adorations continuelles de sa Majesté ne fussent opprimées de sa gloire.

Plaise a sa bonté ineffable, que n'estant pas encore capables de ses lumieres, nous le soyons de sa chaleur, & que ce feu sacré que Jesus est venu apporter en la terre, et dont la source est en ce diuin Sacrement, bruste tousjours dans les coeurs de ses Seruantes, et qu'il les rende languissantes d'vne langueur qui vaut mieux que toutes les vies, puisqu'elle fera viure Jesus Christ en elles.

Du Superieur.

Chapitre II.

Les Religieuses de ce Monastere seront sous l'autorité, direction, visite, et correction de Monseigneur l'Archeuesque de Paris, conformement au Bref de nostre Saint Pere Vrbain VIII. obtenu l'an 1628. par lequel pour de tres bonnes et justes considerations (exposées a sa Sainteté et bien consultées auparauant auec plusieurs personnes spirituelles) Saditte Sainteté exempte lesdittes Religieuses de la Iurisdiction des Superieurs de l'Ordre de Cisteaux (leur conseruant neantmoins tous les biens Spirituels, priuileges et prerogatiues de cet Ordre) pour les mettre sous l'obeissance de Monseigneur de Paris leur ~~naturel~~ Superieur naturel et ordinaire.

Si Mondit Seigneur ne peut prendre la peine de faire la Visite dudit Monastere, il sera tres humblement suplié de commettre cette charge a quelque personne Ecclesiastique de vie exemplaire, & d'auoir agreable que la Mere Abbesse luy propose ceux qu'elle connoistra, et qu'elle aura jugez auec le conseil des personnes spirituelles plus proportionnez a la conduitte de la Maison, et plus capables d'aduancer les ames dans la perfection de la vie Religieuse.

Ledit Visiteur sera receu et traitté auec le respect, la sincerité et l'obeissance qu'on rendroit au Superieur mesme, duquel il tient la place en cette action.

De la maniere de faire la Visite.
Chapitre III.

Le Visiteur ayant choisy le temps de la Visite, il en aduertira la Mere Abbesse quelques jours auparauant; afin que toutes les Soeurs s'y disposent, en demandant a Dieu la grace d'en recueillir le fruict pour leur aduancement en la perfition Religieuse.

Ledit Visiteur estant arriué au Monastere, il fera assembler toutes les Soeurs a la grande grille de l'Eglise, pour leur faire entendre le sujet de sa venue, et les exhorter ainsy qu'il jugera a propos leur recommandant sur tout de ne rien dire qu'en verité et en charité: de peur que sous pretexte de dire les deffauts qu'on remarque en general, on se plaigne de celles de qui on est mal satisfait, et qu'en pensant dire la verité, on peche contre la charité, ce qui est ordinaire a celles qui n'ont pas vne charité egalle et vniuerselle, et qui ont plus de zele a remarquer les fautes des autres que leurs propres deffauts, semblables a ceux qui voyant vn festu dans l'oeil de leur frere, n'apperçoiuent pas vne poutre dans le leur propre. C'est pourquoy l'on ne sçauroit trop exhorter a proceder a cette action auec charité, sinacerité, et simplicité en conseruant la paix et l'vnion.

Il visitera premierement le St Sacrement, pendant quoy on chantera, Tantum ergo, puis le Veni. Creator, a la fin duquel il dira l'Oraison du St Esprit, afin que l'Esprit de Dieu soit sa conduitte, et celle de la Communauté dans cette action.

Il fera l'Examen a la grille du Parloir, et entendra seul et en particulier toutes les Soeurs, commençant par la Superieure, et finissant encore par elle.

Toutes les Soeurs parleront simplement et sincerement au Visiteur, comme il a esté dit, luy descouurant premierement leurs propres fautes en ce qui est de la Regularité, & tous les deuoirs de la vie Religieuse, comme aussy ce qu'elles auront recognu dans le general et le particulier de la Maison, contraire a l'obseruance de la Regle.

Le Visiteur aura soin de corriger auec tant de prudence les desordres qu'il rencontrera, qu'il conserue tousjours l'vnion et la paix dans le Monastere, porte les Soeurs a vne plus grande reuerence vers leur Abbesse, et a se rendre les vnes aux autres les deuoirs d'vne plus parfaitte dilection en Nostre Seigneur Jesus Christ.

La Mere Abbesse prendra soigneusement garde de son costé de se monstrer en toutes choses obeissante & affectionnée enuers le Visiteur, auquel elle parlera auec sincerité et confiance luy descouurant tout l'estat du Monastere pour apprendre par ses conseils et ses ordonnances a le bien gouuerner.

Il faut que le Visiteur soit tel, qu'il ne croye pas facilement ~~ny~~ a toutes sortes d'esprits : qu'il s'informe diligemment des raisons & des causes qu'il ne sçaura pas : et apres auoir ouy les personnes, qu'il corrige raisonnablement les deffauts, conseruant en toutes choses le Zele qu'il doit auoir pour l'obseruance de la Regle, et vne affection toute paternelle vers le Monastere.

Qu'il ne permette point aux Soeurs de luy faire des plaintes des choses douteuses et incertaines, et dont elles ne peuuent auoir que des soupçons; de crainte que par leurs vaines imaginations, elles ne jettent des troubles dans les ~~leurs~~ esprits de leur Superieure et de leurs Soeurs.

Que s'il arriuoit que quelque Soeur tombast dans cette faute, que le Visiteur l'en reprenne et la chastie selon le merite de la chose.

L'Examen estant fait, le Visiteur accompagné de son Assistant et du Confesseur ordinaire du Monastere, entrera dans la Closture du Monastere, et toutes les Soeurs iront le receuoir a la porte auec la Croix et l'Eau beniste.

La porte estant fermée, la Mere Abbesse se mettant a genoux luy presentera les clefs du Monastere, lesquelles il donnera a son Assistant : L'vn des Assistans presentera l'Aspersoir au Visiteur, qui luy sera mis en main par la Sacristine pour donner de l'Eau beniste aux

Soeurs

Soeurs. Puis on le conduira au Choeur en chantant le Cantique, Benedictus.

Apres que le Visiteur aura dit les Oraisons, il sortira du Choeur avec ses Assistans, suivy de la Mere Abbesse, de la Prieure, et Sousprieure, et fera la Visitte de la Closture, des Offices du Monastere et des Cellules des Soeurs. Ce qu'estant fait il ira au Chapitre ou toutes les Soeurs se rendront.

Il commencera le Chapitre par une Exhortation aux Soeurs sur la necessité de la correction et reformation des ames en particulier et des Maisons en general, qui par la fragilité de la nature sont sujettes a se ralentir, leur faisant desirer les advertissemens qu'il leur doit faire pour leur perfection, & toute autre chose qu'il luy plaira de leur dire.

Puis il parlera premierement aux Soeurs Converses qui sortiront apres avoir receu les advertissemens et penitences. Il fera aussy le mesme aux Soeurs qui en auront besoin. Ce qu'estant fait, les Soeurs Converses seront rappellées, & toutes estant venues, elles diront le Confiteor a genoux, & recevront l'absolution prosternées comme l'on fait a la Messe.

Tout estant ainsy terminé, le Visiteur et ses Assistans sortiront du Monastere. Le Visiteur, ou l'un de ses Assistans dira la Messe Conventuelle, a laquelle toutes les Soeurs qui seront disposées recevront la Ste Communion.

A la fin de la Messe le Visiteur exposera le St Sacrement pour les prieres de quarante heures, qui seront faittes pour

demander a Dieu le renouuellement de sa grace dans le Monastere et la fidelité pour executer tout ce qui aura esté ~~executé~~ ordonné en la Visite.

Pendant ces prieres et la recollection ou seront les Soeurs, elles effaceront de leur esprit tout ce qui s'est passé en la Visite, qui pourroit leur donner quelque alienation d'esprit dont elles ne parleront jamais, et garderont un secret inuiolable de ce qu'elles ont dit a l'Examen, et des aduertissemens qui auront esté faits au Chapitre.

Le Visiteur laissera par escrit les Articles de la Visite, qui seront gardez au Monastere pour estre representez en la Visite suiuante.

L'on fera aussy voir au Visiteur et a son Assistant l'Estat du temporel du Monastere tant de la Recepte que de la Mise, qui aura esté auparauant arresté et calculé par la Mere Abbesse, Prieure et Sous-prieure, et tant luy, que son Assistant les signeront.

Le Visiteur en faisant l'Examen pourra escrire s'il luy plaist sur vn papier ce qu'il trouuera de plus remarquable, marquant le nom de la Soeur qui fait le rapport et le nom de celle qui est accusée.

L'Examen estant acheué ou interrompu, il serrera le papier dans vne Cassette qu'on luy donnera du Monastere, dont il emportera la clef, et lors que la Visite sera acheuée, il bruslera ledit papier au sortir du Chapitre.

Le Monastere et le nombre des Soeurs estant grands (ce qui rendroit la Visite des lieux et le Chapitre trop long pour estre fait en vne matinée) l'on pourra recevoir le Visiteur, et faire la Visite de la Maison vne apresdinée, et le lendemain, ou quelque autre jour faire le Chapitre et Communier les Soeurs pour la conclusion de la Visite; leur donnant la Ste Eucharistie comme vn cachet sur leur coeur pour le consacrer a l'amour eternel de leur diuin Espoux.

De la Confession.
Chapitre IV.

Les Soeurs se Confesseront tous les huit jours : Elles prendront garde de ne se pas presenter a la Confession par coustume, ou par vn desir de se descharger de leurs fautes, mais plustost pour s'en purifier et pour les euiter auec plus de soin a l'aduenir.

Pour cet effet, elles se prepareront soigneusement a la Confession par vne vraye Penitence, taschant de faire toutes leurs actions dans cet esprit, pour satisfaire a la justice diuine, afin d'estre mieux disposées a en receuoir le pardon par l'absolution du Prestre.

Il sera permis aux Soeurs de demander vn Confesseur extraordinaire trois ou quatre fois l'an. La Mere Abbesse choisira pour cela vn Ecclesiastique de grande pieté et capacité qui soit approuué de Monseigneur l'Archeuesque.

De la Ste Communion.

Chapitre V.

Les Soeurs Communieront tous les Dimanches et toutes les festes commandés, et aux Festes de l'Ordre. L'on Communiera aussy les Jeudis auxquels on expose le St Sacrement.

Outre ces Communions generalles, il y aura tousjours, s'il se peut, quelques Soeurs qui Communieront a la Messe Conventuelle: Ce qui se remettra a la deuotion des Soeurs qui suiuront l'instinct que Dieu leur donnera sur ce sujet, lors qu'il leur fera la grace de conseruer la pureté de leur Ame, et d'exciter en elles vn ardent desir de ce diuin Sacrement, qui deuroit estre le pain quotidien des Ames Religieuses.

La Sage Abbesse aura neantmoins esgard de retenir celles qui s'y porteroient trop frequemment, et plus que leur estat imparfait ne leur doit permettre: Comme aussy de le conseiller aux autres qu'elle jugera bien preparées, et qui s'en pourroient retirer par vne trop grande crainte, afin que l'vsage de cette viande diuine fortifie celles qui sont capables de s'en nourrir, et ne rende pas plus foibles celles qui la prendroient sans y estre disposées par vne solide vertu. Ce qui n'aura pas seulement lieu pour les Communions particulieres mais aussy pour les generalles desquelles on priuera quelquefois les Soeurs qui se seroient

relaschées notablement, ce qui dispendra du jugement de la chose, outre le pouvoir qu'a le Confesseur de les en separer quand il le juge a propos.

De l'Oraison.

Chapitre VI.

L'Oraison mentale qui se faia en commun & les autres heures de priere qu'on donne aux Soeurs pour l'Assistance du St Sacrement tant de nuict que de jour, seront employées par elles selon la grace que Dieu leur donnera, l'intention de St Benoist n'estant pas qu'elles prient par art ou methode, mais en donnant lieu au St Esprit d'exciter en elles l'esprit de priere, qui consiste en la pureté et compondion de coeur, comme il est dit dans la Regle. Car la vraye Oraison est un don celeste, et non pas humain, le St Esprit priant pour nous lors qu'il nous fait prier.

Il faut donc attirer son secours et sa lumiere par une grande humilité et pureté de vie, de peur que lors qu'il semble que nous prions Dieu, nous ne suivions les erreurs et les mouvemens de nostre esprit. Ce qui n'empeschera pas qu'elles ne se servent de quelques pensées ou considerations sur les Mysteres de la Vie et Passion de Nostre Seigneur, ou de quelques points qui regardent les vertus & les enseignemens necessaires pour s'advancer en la perfection.

Les Soeurs estant retirées en leurs Cellules, elles la regarderont comme un Oratoire et un Temple, ou elles puissent toujours offrir a leur Seigneur et a leur Pere qui voit en secret les Sacrifices des prieres qu'elles feront en leur particulier.

Les Soeurs seront soigneuses de s'exercer en de courtes mais frequentes prieres jaculatoires, non seulement dans leurs Cellules, comme il a esté dit, mais aussy en faisant leur travail manuel, et parmy les occupations que l'obeissance leur donne sachant que l'exercice du corps profite peu, & qu'il n'y a que la pieté (qui est, comme dit St Bernard, vn continuel souuenir de Dieu) qui soit vtile a tout. Et ainsy en cette maniere qu'elles accompliront le precepte de l'Euangile, qu'il faut prier sans intermission; l'Oraison n'estant jamais interrompue, quand le coeur cherche touſjours Dieu, et qu'on a les mains innocentes en luy referant toutes ses actions exterieures.

De la Lecture.

Chapitre VII.

Les Soeurs feront tous les jours demy-heure de lecture dans le Liure qui leur aura esté donné par la Superieure.

Depuis Pasques jusques a la St Remy, la Lecture se fera apres la Messe.

Et depuis la St Remy jusqu'a Pasques on la fera deuant Tierce.

Les Liures dont on se seruira a la Lecture tant particuliere que commune, doiuent contenir vne doctrine solide et des instructions profitables a la reformation des moeurs, et qu'on prefere touſjours ceux desquels les Auteurs sont saints.

Que

Que les Soeurs ne lisent point qu'apres avoir fait une petite priere, et qu'elles lisent avec la mesme humilité & la mesme reuerence que si elles voyoient Dieu parler luy mesme, s'arrestant quelquefois & interrompant leur Lecture par de frequentes poses et intervalles, afin qu'eleuant leurs Ames vers Dieu, et tenant les yeux de leur esprit arrestez sur les choses dont elles auront esté particulierement touchées, elles attirent la grace par laquelle elles puissent prendre un solide goust des choses saintes.

Elles s'appuyeront donc principalement sur l'Humilité s'arrestant plus sur les choses qu'elles entendent que sur celles qu'elles n'entendent pas, ayant plus de soin de deuenir bonnes que sçauantes; et par cette humiliation d'esprit elles obtiendront de Dieu peu a peu l'intelligence des choses qu'elles n'auront pas entendues, si cela est vtile pour leur salut.

Les Soeurs apprendront par coeur quelques versets des Pseaumes selon l'intention de St Benoist, qui ordonne a ses Religieux de les mediter. Et qu'elles taschent de remplir le thresor de leur memoire de la parolle de Dieu qui est plus desirable que l'or et les pierres pretieuses, afin qu'elles ayent tousjours quelque sentence presente a l'esprit, qui puisse exciter l'ardeur languissante de leurs coeurs par la parolle du Seigneur qui est toute pleine de feu.

Du Silence.

Chapitre VIII.

Les Soeurs garderont le Silence en tous les lieux reguliers, sçauoir au Choeur, au Cloistre, au Chapitre, au Dortoir, & au Refectoir, en tous lesquels lieux il ne sera point permis de parler que pour des choses absolument necessaires, & fort succinctement.

Le Silence s'obseruera encore fort exactement depuis Complie jusques au lendemain apres Pretiosa. Que si quelqu'vne a besoin de dire quelque chose, elle le fera entendre par signes: mais si la chose ne peut estre exprimée ~~en peu de mots~~ que de viue voix, elle le dira en peu de mots & en lieu retiré, pour ne point blesser le sacré Silence que St Benoist recommande si expressement a cette heure là.

Aux autres heures & aux autres lieux, on pourra parler plus amplement des choses necessaires.

Mais afin que la necessité de l'Obeissance et de la Charité ne soit point cause d'vne trop frequente rupture du Silence, il y aura vn temps prefix auquel toutes estant assemblées l'on aduertira de tout ce qui est a faire. Les Soeurs demanderont aux Officieres ce qu'elles ont besoin, & pourvoiront si bien a tout, qu'il ne faille point parler, s'il se peut, jusques au lendemain.

L'On exhorte les Soeurs de reuerer comme vne

inuention du St Esprit l'vsage de parler par signes, qui s'en pratiqué en l'Ordre de Cisteaux des le commencement de son Institution, presupposant, qu'encore qu'il n'y ait point de peché de parler lors qu'il est neaßaire, il est neantmoins si difficille de reprimer la langue, & l'empescher de s'estendre plus qu'il ne faut; qu'il est plus aysé de luy interdire sa fonction, que de l'empescher de respandre le venin mortel dont elle est remplie, en luy permettant d'auoir son vsage.

Ce qui a porté les Stes Peres de l'Ordre a se rendre comme muets, & reduire à certains signes les choses desquelles on pouuoit parler plus souuent. Et Dieu a voulu que cela se soit conserué jusques a cette heure, en faueur des Ames qui se voudroient renouueller dans l'esprit de leur Ordre, qui a esté Saint aussy long temps que le Silence y a esté si saintement obserué.

La Mere assemblera les Soeurs quand il luy plaira vne fois le jour, pour leur faire la Conference, ou elle proposera quelque chose d'edification, ou fera repeter quelque Sermon ou Lecture. Surquoy les Soeurs pourront faire des propositions & demander a la Mere l'esclaircissement de leurs doutes auec liberté et simplicité sans se soucier que les Soeurs voyent leur ignorance & leur donnant Sujet de profitter de la response.

Si les Soeurs ont enuie d'apprendre quelque chose de ce qui se passe au monde en la maniere que St Paul

Ermite s'enquist St Antoine par vn Zele de sçauoir si Dieu estoit seruy et les ames en voye de salut, elles le demanderont a la Mere, qui leur en dira ce qu'elle en sçait, s'il est vtile. Hors cela, elles n'auront ny parolles, ny pensées pour le monde, s'attribuant ces parolles de l'Euangile, Qu'il y a vn grand abysme entre leur Monastere et le monde, qui doit empescher qu'aucun object de la terre n'ait entrée en leur coeur.

En cette mesme heure de la Conference, les Soeurs pourront faire des questions sur la maniere de se comporter en toutes occurrences, par exemple, Comme il falloit faire en telle occasion pour rendre l'obeissance et la Charité aux Soeurs.

On y parlera des Ceremonies du Choeur, de la modestie, vniformité et grauité qu'il faut garder en tous les lieux d'obseruance, et semblables choses qui se diroient en particulier se proposeront deuant toutes pour auoir moins a parler a d'autres heures, et ne pas donner la peine a la Mere de dire vne mesme chose plusieurs fois, la Regle ayant ordonné qu'on parle au Superieur en peu de parolles, tant pour garder le respect, que pour ne l'occuper pas inutilement, et retenir l'espanchement de l'esprit, qui se respand aysement a l'egard d'vne personne pour qui l'on doit auoir vn amour et vne confiance parfaitte.

Les Soeurs ayant contracté vne Sainte habitude au silence pendant le temps de la santé, nous les exhortons

de ne la pas perdre pendant la maladie, de peur que le fruict de leur souffrance ne se perde par la dissipation de leur esprit, et qu'il ne leur arrive ce que dit l'Escriture, Que si l'vn seme & l'autre espand la semence, il ny a point de profit en tous les deux.

On aura egard toutesfois au besoin des malades, & on aura soin d'auoir aupres elles de temps en temps quelque entretien qui les puisse soulager et consoler leurs ames leur representant le bien de la patience qui consiste a souffrir de bon coeur et les enflammant du desir de la patrie celeste, supprimant toutes sortes de choses vaines et impertinentes que la Regle deffend en tous les lieux et en tout temps sous la clef d'vn perpetuel silence, afin qu'estant saintes de corps par l'impression que le Fils de Dieu fait en elles de ses souffrances elles le soient aussy d'esprit par la soigneuse garde de leur coeur, considerant que dit particulierement aux malades, que s'addresse cette parolle, Veillez: car vous ne sçauez a quelle heure le Seigneur viendra.

Et lors que l'amendement de leur maladie leur aura osté la pensée de la mort, au lieu de se relascher dans la conualescence. Elles se disposeront a vn renouuellement de leur vie dont la santé de leur corps n'est que la figure, afin que les actions de grace qu'elles sont obligées selon le sentiment de l'Eglise a cause de leur santé, regarde plus leur ame que leur corps qui doit enfin defaillir, au lieu que l'esprit doit estre dans vne vigueur et vn renouuellement continuel.

Pour ce qui est des maladies legeres, ou du sejour que les Soeurs font a l'Infirmerie pour faire des remedes, elles ne se dispenseront point du Silence qu'elles doivent conserver pour tenir la place des autres observances dont elles sont dispensées, celuy estant capable de remplir le vuide de toutes les autres qui se gardent quelquefois sans esprit, au lieu que le Silence porte toujours Dieu dans l'ame, et ne peut estre continué que par l'invocation continuelle de son secours, et l'attention paisible a la parolle interieure du Verbe eternel en nous, qui est seul capable de reprimer le desir de parler aux Creatures.

Il sera permis aux Infirmes de parler ensemble apres le disner et le souper. Que si quelqu'vne aime mieux garder le Silence, elle le pourra faire sans estre taxée de singularité, sinon que l'Infirmiere la prias d'entretenir quelq3 malade.

On ne parlera point ensemble de ce qui s'est passé au Chapitre, encore moins des Confessions, de la conduitte des Confesseurs, et de la satisfaction que l'on en reçoit, non plus que de leurs reprehensions et advertissemens qui sont toutes choses secrettes, et qu'on ne peut traitter trop serieusement.

On ne s'entretiendra point de ses peines, tentations, difficultez, et repugnances, des imperfections & deffauts des autres, non pas mesmes des vertus des personnes viuantes que l'Escriture Sainte deffend de loüer, au lieu que la loüange appartient aux morts desquels on peut parler sans peril, et s'edifier de l'exemple de leur vie, particu-

listrmens de ceux que l'Eglise nous propose pour former nostre vie sur le modelle de leurs saintes actions.

De la reception des Nouices.

Chapitre IX.

LORS qu'il se presentera des filles pour estre Religieuses, on s'informera de leur race, de leur condition, et de leur vie, afin de mieux discerner le motif de leur vocation.

L'On aura en grande recommandation l'aduertissemt de la Regle de ne donner pas facillement entrée a celles qui se presenteront pour estre Religieuses, examinant soigneusemt si c'est l'inspiration de Dieu qui les y porte, & non leur propre esprit, afin que la parolle de JESUS CHRIST a ses disciples ait son effect en elles: Ce n'est pas vous qui m'auez esleus, mais c'est moy qui vous ay esleus.

Les Soeurs prendront bien garde de ne point desirer qu'il entre parmy elles des filles riches et nobles ou d'vn grand esprit. S'il s'en presente de cette condition au lieu de les attirer par persuasions et caresses, on se monstrera difficille a accorder leur requeste, se Souuenant que JESUS CHRIST n'a pas choisy pour ses disciples & enfans plusieurs Sages, plusieurs puissans, ny plusieurs nobles, mais ceux qui estoient les plus bas & les plus mesprisez du monde, afin que nul homme ne se glorifiast deuant luy. Que si neantmoins l'on recognoissoit en telles personnes vne veritable vocation de Dieu, et vne volonté sincere de se consacrer tout a luy, on les receura aux

joye, sachant que telles personnes sont en plus grand peril dans le monde que d'autres de moindre condition.

On ne receura point de filles au Nouitiat, qui ne soit aagée, s'il n'y de seize ans, s'il ny a quelque raison particuliere qui oblige de preuenir cét âge.

Apres l'entrée d'vne fille, on la mettra en retraitte pour quelque temps qui sera mesuré selon le besoin de son ame, estant ordinairement necessaire qu'elles facent vn renouuellement de conscience par vne Confession generalle et qu'elles perdent les images des choses du monde par vne separation entiere de toute sorte de conuersation, hormis de celle de la Mere Abbesse, de la Maistresse des Nouices, et de quelques Soeurs bien sages et bien spirituelles qu'on trouuera a propos de luy enuoyer.

On ne nourrira pas les Nouices de laict et de miel en les traittant doucement et conformement a leurs inclinations, mais on les nourrira de viandes salutaires, leur representant, comme dit la Regle, les difficultez et aspretez qui se trouuent dans la voye de Dieu, tachant aussy en mesme temps de leur faire connoistre et comprendre la vertu de la grace qui surmonte ces mesmes difficultez, et les adoucit par l'onction sacrée qu'elle respand dans vn coeur touché d'vn desir veritable d'entrer serieusement dans le seruice de Dieu.

L'on veillera donc soigneusement sur les Nouices selon que la Regle l'ordonne, pour ne leur laisser passer aucune faute vn peu considerable sans aduertissem[ent]

& correction

en correction, pour les accoustumer a l'humiliation & a la patience, a laquelle St Benoist veut qu'on les exerce. On aura esgard toutefois a la portée de la grace qui est en elles, depeur qu'esprouuant les foibles par dessus leurs forces elles ne s'affoiblissent encore dauantage, en sorte neantmoins que differant a les esprouuer, on differe aussy a les engager a la Religion, jusqu'a ce qu'elles soient parueuues a vne plus grande solidité, afin de suiure le conseil de St Bernard qui dit, Qu'il faut commencer auec perfection.

L'on vestira les filles de l'habit de la Religion des l'entrée, afin qu'elles soient plus capables de tous les exercices. Il y aura neantmoins cette difference entre les Nouices et les Postulantes, que celles cy n'auront point de mantteau, et les Soeurs Conuerses n'auront point de Scapulaire.

Il n'y aura point de temps limité pour garder les filles auant que de leur donner l'habit: Cela dependra du jugement qu'on en fera pour s'asseurer de leur perseuerance et du progres qu'elles auront fait en la vertu. Mais apres la reception de l'habit, on ne les gardera pas plus d'vn an, s'il n'y a quelque raison de le faire pour quelque maladie suruenue, ou autre sujet important. On doit les auoir bien esprouuées deuant la Vesture, afin que l'année du Nouitiat serue a les faire croistre en vertu, et a les preparer a ce grand Sacrifice qu'elles doiuent faire

a Dieu le jour de leur Profession, dont l'Eglise fait tant de cas qu'elle deffend de le faire qu'apres vn an entier de preparation.

Les Nouices seront toutes ensemble en mesme lieu, ou elles feront leur trauail, leur lecture, et mesme leurs prieres, excepté celles qui se font en commun dans le Choeur ou elles assisteront, comme aussy a l'Offic^e diuin tant de nuict que de jour. Quand elles ne pourront suiure la Communauté pour quelque indisposition corporelle, elles diront l'Office au Nouitiat toutes ensemble si elles sont plusieurs.

L'âge ordinaire de donner l'habit sera dixneuf ans, pour faire Profession a vingt ans : Ce qui pourra estre dispensé pour quelque raison fort considerable en sorte neantmoins que la Profession ne se face point deuant dixhuit ans accomplis.

Auant que de donner l'habit a vne fille, la Mere Abbesse la proposera aux Soeurs du Chapitre pour en prendre leur aduis, qu'elles diront a la Mere en particulier. Que si la plus grande partie consent a sa Reception, la Mere Abbesse aduertira le Superieur afin qu'il prenne la peine de la venir interroger, ou de commettre cette charge a quelque autre.

Le Superieur examinera la fille en vn Parloir ou elle sera seule. Que s'il veut que ce soit au dehors, on la fera sortir pour estre examinée dans vne Chapelle de l'Eglise.

L'on se seruira de quelque Dame ou Damoiselle amie de la Maison pour receuoir la fille au sortir ~~du Cloistre~~ de la Closture, et la conduire deuant celuy qui la doit examiner.

Les Parens de la fille ne seront point aduertis de cette ceremonie, afin qu'elle se face plus silentieusement, et qu'elle ne reporte point dans le Monaster les distractions qu'elle auroit contractées de leur veue et de leur entretien, et qu'en cette action ou elle rend vn tesmoignage public du dessein qu'elle a de renoncer a ses Parens & a toutes choses elle n'ait que Dieu pour tesmoin comme il est le seul autheur d'vne si grande resolution, et afin aussy qu'elles ayent plus de liberté pour declarer ce qu'elles ont dans le coeur.

On procurera encore vers les Parens, que la Vesture se face auec tres peu d'assemblée, auec l'habit le plus modeste qu'il se pourra, et qu'il n'y ait que les plus proches qui s'y trouuent, sachant qu'ou il se trouue plus de monde, il y a aussy moins de silence et de deuotion, et que ces ceremonies appartiennent plus aux Anges qu'aux hommes.

Si la Mere Abbesse reconnoist quelque fille n'estre pas propre a la Religion, soit deuant, ou apres la Vesture de Nouice, elle la pourra mettre dehors auec l'aduis de la Prieure, et de la Maistresse des Nouices, sans en parler aux Soeurs.

Pendant l'année du Nouitiat, les filles n'iront point au Parloir, ny n'escriront des Lettres a leurs

Parens sans grande necessité. Quand elles auront les voix pour la Profession, on permettra que les Peres et Meres, ou ceux qui leur tiennent lieu de cela, leur parlent en particulier pour s'asseurer de leur resolution. Hors cela, elles n'iront point du tout au Parloir s'il est possible, ou elles auront vne compagne comme les Professes.

De la Reception a la Profession.

Chapitre X.

Six semaines auant la fin du Nouitiat d'vne fille, la Mere aduertira les Soeurs qu'il est temps de deliberer sur sa Reception. Elle ne leur dira rien du sentiment qu'elle en a pour ne point preuenir leur esprit. C'est assez que les Soeurs sachent que la Mere ne la juge pas incapable de la Profession, puisqu'elle leur propose.

Elle donnera huit jours de terme pour y aduiser, & recommandera beaucoup aux Soeurs de prier instamment Dieu qu'il les conduise dans cette action, purifiant leur coeur de tout interest, de toute affection et de toute preuention, afin que sans auoir aucun esgard aux aduantages temporels qui peuuent arriuer de sa Reception, ou aux disgraces de sa sortie: sans s'arrester a l'inclination qu'elles pourroient auoir pour celle qui est proposee, et sans donner lieu aux impressions qu'on pourroit auoir prises de la fille par esprit humain, on soit disposé a suiure la pensée que Dieu donnera, se confiant qu'il fera rencontrer sa volonté a des ames qui desirent sincerement de la suiure, et qui ne sont en peine que de la connoistre. Apres quoy, ce ne sera point agir humainement que de considerer les conditions de grace et de nature qui se trouuent dans

la fille, donnant toujours le dessus a celles de la grace, qui se trouuent bien souuent plus forte et plus solide dans vn esprit mediocre et vn exterieur peu agreable, que dans des personnes bien faittes et des esprits releuez.

Tout dépend, comme il a esté dit, de sçauoir Si Dieu a esleu cette fille pour nostre Monastere. C'est pourquoy il le faut prier incessamment de le faire connoistre, en luy disant auec les Apostres: Monstrez celle que vous auez esleüe. Enfin, la resolution estant prise, il en faut abandonner le succez a Dieu, et demeurer ferme quand il arriuerois qu'il reussiroit mal, adorant les secrets de la Prouidence diuine, dont les fins sont incomprehensibles, mais tousjours justes, ne se repentant point de ce que l'on a fait, quand on n'a eu que Dieu deuant les yeux, n'y pouuant auoir de vray mal, ou il ny a point de peché, non plus que de vray bien, ou il ny auroit point eu de droiture d'intention.

Les voix ayant donc esté fauorables a la Nouice (qui est quand elle aura eü au moins les deux tiers) la Mere Abbesse aduertira le Superieur de sa Reception, et le supplira de prendre la peine de venir au Monastere pour l'interroger ou commettre cette charge a quelque autre. Apres quoy, s'il la trouue capable, il donnera jour pour sa Profession.

Les Soeurs demeureront encore trois ans au Nouitiat depuis leur Profession, pendant lesquels elles n'assisteront point au Chapitre qui se fait aux Soeurs de la

Communauté, mais se retireront apres auoir dit leurs coulpes, comme elles faisoient estant Nouices, & rendront les mesmes assujettissemens a tous les deuoirs du Nouitiat, sinon qu'on se pourra seruir d'elles pour aider a quelque Office, si on les en juge cappables.

De la Reception des Religieuses des autres Monasteres.

Chapitre XI.

L'On ne receura que fort difficillement et auec beaucoup de circonspection des Religieuses des autres Ordres & mesme du nostre, de peur qu'estant accoustumées a un autre genre de moeurs & de vie, elles ne puissent qu'auec grand' peine s'accoustumer aux nostres, & qu'elles ne nous soient a charge et a elles mesmes.

C'est pourquoy qu'elles ne soient admises qu'apres vne meure deliberation, ayant premierement obtenu la permission par escrit de leur Superieur & du nostre, et auec le consentement de la Communauté. Et de plus, sous cette condition, qu'elles accompliront trois années de Nouitiat, et suiuront en tout et sans distinction quelconque les communes loix et coustumes des autres Nouices. L'on s'asseurera aussy auant que de les receuoir, que la Maison d'ou elles sortiront les reprendra sans difficulté, si elles ne sont propres pour demeurer auec nous.

Sur la fin de la troisieme annee, on tirera les voix pour la Stabilité dans nostre Monastere.

Des Soeurs Conuerses.
Chapitre XII.

Les Soeurs Conuerses seront choisies Saines de corps et d'vn esprit doux et docile, accompagné de solidité, afin que les occupations exterieures ne leur ostent point l'esprit interieur.

On prendra soigneusement garde si elles affectionnent leur condition, & que ce ne soit pas seulement l'incapacité d'estre du Choeur, mais vn veritable amour a la abasseſſe et a l'humiliation qui leur faſſe embrasser cet estat, estant bien ayses que la Prouidence de Dieu en ait fait le choix pour elles, en ne leur donnant pas les talens necessaires pour aspirer a autre chose.

Que si mesme quelque fille qui seroit capable d'estre du Choeur, demande d'estre Conuerse, et que cela se puisse faire auec discretion, on luy accordera comme il est ordonné par les anciennes coustumes de l'Ordre. Et bien qu'on ne puisse pas l'accorder a toutes celles qui le pourroient demander, elles seront neantmoins loüables d'en auoir le desir, comme d'ailleurs ce seroit vn mauuais prejugé de la vocation d'vne fille qui voudroit absolument estre du Choeur, et qui auroit vne repugnance

formelle

formelle a estre Conuerse puisque Nostre Seigneur commande de choisir le dernier lieu, en qu'il humilie en rejettant ceux qui se veulent esleuer.

Que les Soeurs Conuerses se glorifient donc en leur hautesse comme du St Jacques, qui consiste en leur petitesse et en leur abbaissement, & quelles se tiennent doublement obligées a Dieu, nonseulement de les auoir faittes Religieuses, mais encore de les auoir mises dans l'estat le plus asseuré de la Religion, et qui leur fera meriter vne plus grande recompense, pourueu quelles fassent profit de cette grace en s'humiliant de plus en plus dans leur coeur et dans toutes leurs actions.

L'On gardera les Soeurs Conuerses pour le moins vn an auant que de leur donner l'habit, pendant lequel temps elles porteront vne robbe grise, vne tocque et vn voile blanc.

L'année estant expirée, si la Mere Abbesse les trouue propres a la Religion, elles les proposera aux Soeurs du Chapitre qui leur en diront leur sentiment en particulier, comme il a esté dit pour les Nouices du Choeur.

La ceremonie de la Vesture se fera au Chapitre, ou la Mere dira toutes les prieres qu'on dit aux Soeurs du Choeur, excepté la benediction des habits et du voile qui sera faite par le Prestre auant la Ceremonie.

Les Nouices Conuerses auront la robbe et le Scapulaire gris et le manteau blanc.

Sur la fin de l'année du Nouitiat, la Mere Abbesse

prendra les voix des Soeurs pour recevoir la fille ~~en~~ a la Profession si elle l'en juge capable. Si les voix luy sont favorables, la Mere Abbesse suppliera le Superieur de prendre la peine de la venir examiner, ou d'en donner le pouvoir a quelque autre.

La fille ayant esté interrogée, et le temps de sa Profession estant arrivé, elle sera receüe au Chapitre, ou elle fera sa Profession entre les mains de la Mere Abbesse en cette sorte : Ego tibi, Mater, promitto obedientiam de bono usque ad mortem.

La Mere respondra : Dominus custodiat introitum tuum et exitum tuum, et quod in te incipit ipse perficiat ad gloriam suam et tuam salutem.

Puis elle dira les Prieres comme il est porté au Ceremonial, et luy donnera le voile noir, qui aura esté benit auparavant, comme il a esté dit a la Vesture.

Les Soeurs Converses n'auront point de voix active ny passive. Elles sortiront du Chapitre apres avoir dit leurs coulpes, et n'entendront point celles des Soeurs du Choeur.

Elles porteront vn grand respect aux Soeurs du Choeur qui les traitteront charitablement et cordiallement comme ~~leurs~~ leurs Soeurs.

Les Soeurs du Choeur ne commanderont rien aux Soeurs Converses, et ne les employeront a quoy que ce soit sans la permission de la Mere, si ce n'est dans la rencontre de quelque grande necessité.

Il ny aura que la Celleriere qui aura l'oeil sur

celles qui n'ont pas des Offices qui les occupent entierement pour les appliquer a d'autres choses qu'elle jugera necessaires.

Les Soeurs Conuerses seront traittées saines et malades auec charité selon leur besoin. Que si leur premiere nourriture leur permet de se passer de moins que les autres, qu'elles en remercient Dieu, et se gardent bien de demander presomptueusement dans la Religion ce qu'elles n'auroient pas eü dans le monde, depeur qu'on ne voye arriuer ce desordre, dont parle St Augustin dans sa Regle: Que les pauures deuiennent delicates, ou les riches deuiennent laborieuses.

De l'Office que les Soeurs Conuerses doiuent dire.

Chapitre XIII.

Les Soeurs Conuerses diront au lieu des Heures Canoniales les prieres qui suiuent.

Pour Matines.

Pater, Aue, Credo, Domine labia &c. Deus in adjutorium &c. puis quinze Pater, et autant de fois Gloria Patri &c.

Les jours de festes & Dimanches elles doubleront ce nombre de Pater et de Gloria Patri, et diront 30. fois le Pater et autant de Gloria Patri, excepté depuis Pasques jusques a la Ste Trinité qu'elles n'en diront tousjours que quinze l'Office du Choeur estant plus court.

Pour Laudes.

Pater, Aue, Deus in adjutorium &c. dix Pater & dix Gloria Patri, Kyrie eleison &c. Pater noster & a la fin, Per Dominum nostrum Jesum Christum &c. Benedicamus Domino &c. Dulce nomen Domini nostri Jesu Christi et Beatissimæ matris ejus Mariæ sit benedictum in sæculo sæculorum, Amen. Fidelium animæ &c.

Pour Prime, Tierce, Sexte et None.

Comme a Laudes, sinon qu'il ne faut dire que cinq Pater et cinq Gloria Patri &c.

Pour Vespres.

Comme a Laudes dix Pater et dix Gloria Patri.

Pour Complies.

Conuerte nos &c. Deus in adjutorium &c. Cinq Pater et cinq Gloria Patri et le reste comme a Laudes. A la fin on adjouste, Salue Regina &c. Pater, Aue, Credo.

A la fin de toutes les heures on Pater et vn Aue pour Suppléer aux manquemens qu'on y a faits.

Pour les Obits qu'on fait pour les Trespassez Sept Pater & autant de fois Requiem æternam &c.

Pour vne Soeur decedée on ainquante Pater & autant de Requiem æternam &c.

Les Soeurs Converses s'acquitteront fidellement de leur Office et le diront auec grande pureté d'esprit et affection

de coeur, afin qu'elles meritent d'estre vnies deuant Dieu a la Psalmodie Angelique des Soeurs du Choeur, si ce n'est par la voix, au moins par le mesme esprit et vne pareille ferueur.

Elles le diront autant qu'il se pourra aux Heures ordonnées excepté Matines, qu'elles differeront ne se leuant qu'a quatre heures. Pour les autres Heures elles les diront separement si elles peuuent, afin de loüer Dieu sept fois le jour, et qu'entremeslant leurs prieres auec leur trauail l'vn aide a l'autre, la priere leur obtenant la grace de trauailler saintement, et le trauail leur meritant la grace de prier deuotement, selon ce que dit St Bernard: Que le Jeusne fortifie l'Oraison, et que l'Oraison sanctifie le Jeusne.

Elles auront aussy attention quand on sonnera l'Office d'esleuer leur esprit a Dieu, et demeurer recueillies en sa presence pendant qu'il se dira, puisqu'elles n'y doiuent pas prendre moins de part que celles qui le chantent, les vnes esleuant leurs voix et les autres leurs mains a Dieu, qui distribue le merite de ces actions selon la plus grande charité.

Les Soeurs Conuerses se coucheront a 8. heures comme les autres, Elles se leueront a quatre heures.

Depuis quatre Heures jusques a six heures, elles diront leur Office, accommoderont leurs Cellules, feront leur Oraison, puis elles entendront la premiere Messe, apres quoy elles iront a leur Obeissance. Que s'il a esté neccessaire d'y aller plustost elles reprendront apres le temps de leurs prieres.

Elles iront a l'Assistance du St. Sacrement de nuict et de jour, quand elles ne seront point trop pressées de leur Obeissance.

Elles ne se leueront qu'a cinq heures les jours qu'elles auront veillé deux heures deuant le St. Sacrement.

De l'Instruction des petites filles.

Chapitre XIV.

L'on pourra receuoir au Monastere des petites filles pour les instruire en la crainte de Dieu durant plusieurs années, et non pour vn an seulement, parce que cela ne suffit pas pour les former dans les bonnes moeurs selon les maximes du Christianisme.

On n'en prendra point que de celles que leurs Parens auront intention qu'on instruise de la sorte, et qu'ils offriront a Dieu dans l'indifference pour estre Religieuses ou du monde selon qu'il luy plaira d'en disposer.

Les petites filles seront dans vn departement separé des Religieuses auec vne Maistresse pour les instruire en la vertu. On députera aussy d'autres Soeurs pour leur apprendre a lire, a escrire, a trauailler en linge & ~~d'au-~~ tres et a d'autres ouurages vtiles, et non de ceux qui ne seruent qu'a la vanité. Elles auront encore vne ou deux Soeurs Conuerses pour les seruir.

Elles porteront le petit habit, a quoy neantmoins on ne

les obligera pas d'abord si elles y ont répugnance, attendant que l'accoustumance et la veüe de leurs Compagnes leur faſſe desirer. Que si quelqu'vne demeuroit arrestée à ne le vouloir point, on la fera habiller a la façon du monde, mais de serge seulement, afin que les autres ne luy portent point d'enuie.

Elles iront chanter au Choeur a quelques Heures quand elles seront en âge de le pouuoir faire, et qu'elles le demanderont, comme aussy au Refectoir, ou elles seront a vne table a part auec leur Maistresse.

L'on ne prendra point plus de dix ou douze petites filles au plus, de peur que la Charité que les Soeurs font en cela ne leur soit prejudiciable leur apportant trop d'occupation et de distraction : comme aussy pour s'en acquitter plus parfaittement sans manquer a aucun soin nécessaire pour les bien esleuer.

On les pourra garder jusques a seize ans encore qu'elles ne veulent point estre Religieuses, pourueu qu'elles soient dociles et modestes : qu'elles ne prennent aucune licence & profitent de l'instruction qu'on leur donne, s'affermissant de plus en plus dans la vertu Chrestienne. Que si au contraire elles auoient l'esprit ou l'humeur vaine & mondaine, on les renuoyera promptement a quelque âge que ce soit, depeur qu'elle ne gastent les autres.

Si quelqune n'auoit plus de clere, et qu'il luy fust vtile de demeurer mesme apres seize ans, on demandera permission au Superieur de la garder encore & l'on fera ce qu'il trouuera bon.

Le nombre des petites filles ne sera que de douze au plus comme nous auons dit. Neantmoins quand elles auront passé douze ans, elles ne seront plus comptées pour petites, et on en pourra prendre de plus jeunes a la place de celles cy bien qu'elles demeurent dans le Monastere, parce qu'il y a beaucoup moins de soin et d'occupation a celles la qu'aux petites.

L'on pourra prendre vne ou deux Innocentes pour leur faire charité par respect a leur predestination, et pour les mettre a couuert des accidens fascheux qui empeschent arriuer dans le monde.

L'on n'aura point esgard si le Monastere en tire grand aduantage estant assez qu'elles apportent raisonnablement dequoy se nourrir et entretenir conformement a leur infirmité.

Le principal but des Soeurs en cela doit estre de pratiquer la charité en l'humilité, en l'honneur de l'humilité du Fils de Dieu qui se rabaisse a demeurer dans des ames dont l'exterieur est si difforme, voulant encore porter les langueurs et les infirmitez de ses esleus comme il les a prises en sa propre personne estant sur la terre.

Ce sera vn exercice de vertu dans la Maison pour celles qui seront destinées a cette obeissance, ou qui s'y offriront volontairement comme a vn employ fort humble et de grande mortification ou la foy seule fait trouuer de la ioye dans la peine que ce sont des ames qui estant priuées de la raison humaine sont remplies de la grace auec asseurance de ne

de ne la perdre jamais.

On ne s'obligera point de garder les Innocentes toute leur vie jusqu'a ce qu'on les ait esprouvées trois ans pour reconnoistre si elles ne sont point trop fascheuses et penibles a gouuerner. Que si on les reconnoist assez dociles, on demandera les voix des Soeurs pour les pouuoir garder, estant en effet vne grande charge au Monastere qui doit estre acceptée par la bonne volonté des Soeurs et l'inspiration que Dieu leur en donnera.

De l'Office diuin.
Chapitre XV.

Les Religieuses tiendront le Breuiaire de Paris auquel elles adjousteront les Saints de l'Ordre, et quelques uns de la Regle de St Benoist dont elles feront Office Double ou Semidouble selon la qualité de la Feste, comme il sera dit au Directoire de l'Office.

Elles feront tous les Jeudis Office double du St Sacrem^t (excepté en Caresme et les Vigiles qu'on jeusne) suiuant la permission qu'elles en ont obtenue dés l'année 1630.

On ne fera point cet Office quand il sera feste commandée ou vn Office double des principaux, comme des quatre Docteurs de l'Eglise, ou le jour des Octaues de l'Epiphanie, et de l'Ascension, au Jeudy de Pasques et de la Pentecoste, et au sixieme jour apres Noel, au jour de l'Octaue de l'Assomption et de la Natiuité de la Ste Vierge, de St Bernard, de St Denis, et a l'Octaue de la Feste de

tous les Saints.

Elles feront aussy Office Semidouble de St Alexis, de Ste Therese, et de St Martin Pape et Martyr dont elles ont obtenu permission pour la deuotion qu'elles ont a ces Saints.

Les Heures de l'Office pendant l'Esté.

Matines se diront a deux heures apres minuit en tout temps.

Depuis le premier jour de Caresme jusqu'a la Toussaint on dira Laudes en suitte de Matines. Au sortir de Matines les Soeurs se reposeront jusques a cinq heures et demye qu'on resueillera. Les jours que Matines ont esté plus longues, on ne resueillera qu'a cinq heures trois quarts.

Prime se dira a six heures, suiuie d'vne demyheure d'Oraison mentale.

Tierce a 8. heures et vn quart les jours qu'on doit chanter Tierce et la Messe. Quand on ne chante point a 8. heures et demye. La Messe Conuentuelle se dira en suitte.

Sexte vn quart d'heure deuant onze heures. Apres Sexte l'on fera l'examen l'espace d'vn Miserere.

Au sortir de Sexte l'on ira au Refectoir pour le disner, excepté les jours de Jeusnes commandez de l'Eglise qu'on differera jusques a Midy et de mesme pendant tout l'Aduent auxquels jours on ne sonnera Sexte qu'a onze heures.

A midy et demy l'on fera la Conference, si la Mere ne la veut remettre apres None.

A vne heure et demye on se retirera aux Cellules en silence, pour se reposer si l'on en a besoin, ou bien l'on fera quelque lecture, ou l'on trauaillera sans bruit.

None a 2 heures et demye.

Vespres a 4 heures.

Complies a 6. heures et demye, ou a 6. heures trois quarts si l'on ne fait point de lecture.

Depuis l'Exaltation de Ste Croix jusques a la Toussaints.

La Conference se fera a vne heure apres midy.

None a deux heures.

Vespres a 4. heures.

La Collation a 5. heures et demye. Les jours de jeusne de l'Eglise a 5. heures trois quarts.

Complies a 6. heures et demye.

Les Heures de l'Office pendant l'Hyuer.

Depuis la Toussaints jusqu'au premier jour de Careſme, on separera Laudes de Matines, excepté le meſme jour de la Toussaints, le jour des Morts, et toutes les autres Festes auxquelles on aura chanté Matines.

Apres les Nocturnes du grand Office et du petit, s'il se doit dire ce jour là, les Soeurs s'iront reposer jusques a 5. heures qu'on sonnera le resueil pour donner le temps de s'habiller. Puis on dira Laudes a 5 heures et demye.

A la fin de Laudes l'on fera l'Oraison l'espace d'vne demy heure.

Prime se dira en suitte de l'Oraison, excepté aux plus

petits jours qui sont depuis la St Martin jusqu'a la St Maur, qui est le 15. de Janvier qu'on les differera jusqu'a 7. heures.

Les jours de Dimanche l'on dira Prime en suitte de Laudes, si on la doit comme il est marqué au Psautier.

Les jours de Festes on la dira aussy en suitte de Laudes, sinon qu'on n'eust pas chanté Laudes, auquel cas on differera Prime jusqu'a 6. heures et demye.

Les jours de deux Messes qu'il n'est point feste, l'on sortira du Choeur apres Laudes jusqu'a 6. heures et demye qu'on dira Prime.

Les autres heures de l'Office se diront comme l'on fait depuis la Ste Croix, excepté Vespres qui se diront a 3. heures et demye.

Les Heures de l'Office en Caresme.

Laudes en suitte de Matines.
Prime a 6. heures suivie de l'Oraison.
Tierce a 8 heures quand on doit chanter. A 8. heures et un quart quand on ne chante pas. La Messe Conventuelle en suitte.
Sexte a 10. heures.
None immediatement apres.
Vespres a onze heures.
L'Examen se fait entre None et Vespres. Quand il n'y a point de petit Office, on attend dix heures a un quart pour sonner Sexte.
A quatre heures apres midy on fait l'Oraison d'emy-heure.

La Collation a 5. heures trois quarts
Complies a 6. heures et demye.

Quand on doit chanter l'Office.

L'on chantera Matines et toutes les autres Heures aux festes qui s'ensuivent.

En la Natiuité de Nostre Seigneur, la Circoncision, l'Epiphanie, le Jeudy, Vendredy et Samedy Saint, le Jour de Pasques, le Lundy et le Mardy suiuant, l'Ascension de Nostre Seigneur, la Pentecoste, le Lundy et le Mardy suiuant, la Ste Trinité, la Feste du tres Saint Sacrement. En toutes les festes de la Vierge, sçauoir, la Conception, Natiuité, Presentation, Annonciation, Visitation, Purification, et Assomption. En la feste de Tous les Saints, de St Benoist, de St Bernard, de St Denis, de St Jean Baptiste, de St Pierre et de St Paul, et de la Dedicace de l'Eglise.

L'on chantera aussy Matines le Dimanche de Quasimodo et aux Festes de St Marc Euangeliste, de St Philippe et St Jacques, comme aussy le jour de l'Inuention de la Ste Croix, quand elle arriue le Dimanche.

L'on chantera Laudes et tout le reste a toutes les Festes commandées et aux Dimanches du temps de Pasques, et aux autres Dimanches ou l'on n'auroit pas dit Matines, comme au Pseautier.

L'on adjoustera le Te Deum aux Festes des Apostres et Euangelistes, & aux autres qui sont doubles Solemnels.

L'on chantera Tierce, la Messe, Vespres et Complies a toutes les Festes doubles.

L'on chantera de mesme pendant les Octaues de

l'Epiphanie, de Pasques, l'Ascension, la Pentecoste, le St Sacrement, de l'Assomption et de la Natiuité de la Ste Vierge, de St Bernard, de la Toussaints, et de la Dedicace de l'Eglise.

Aux Festes Semydoubles dont on fait l'Office par deuotion et aux Festes de St Jean Chrysostome, St Athanase, St Gregoire de Nazianze et St Basile, & a celle de Ste Agnes, Ste Agathe, Ste Cecile, et Ste Luce.

On chantera aussy la Messe tous les Samedis quand elle sera de la Ste Vierge.

L'on aura grand esgard a ne point chanter la Messe quand ~~elle~~ le Celebrant en peut estre incommodé.

La Mere Abbesse dispensera aussy de chanter quand il y aura trop de difficulté a le faire pour y auoir des malades ou des enrhumées, ou quand les Soeurs auront eu quelque fatigue extraordinaire.

Les Religieuses chanteront le plein Chant, qu'elles apprendront auec grand soin reserant cette Science et le bon accord de leurs voix au respect qu'elles doiuent a Dieu, qui doit estre seruy parfaittement en toutes choses, & a l'edification de ceux qui les entendent, & non a vne vaine complaisance et satisfaction d'elles mesmes.

Les jours qu'on ne chante point l'Office, on le recitera tout droit posément et distinctement, mais auec quelque difference, en sorte que Matines et Laudes soient dittes plus rondement, faisant neantmoins toujours vne legere mediation.

Prime se dira vn peu plus grauement et d'vn ton plus haut que Matines.

Tierce, Sexte, None, et Vespres auec de plus longues

mediations de la longueur qu'on seroit a dire Jesus Maria, et d'vne voix aussy esleuée que quand on chante. On aura aussy esgard a ne point anticiper sur les versets, attendant que l'autre Choeur ait entierement formé la derniere Syllabe, pour commencer le verset suiuant.

Complies se dira comme Prime les jours qu'on n'a point chanté Vespres, les autres jours comme les Heures precedentes.

Le petit Office de la Ste Vierge, les Vigiles des Morts, les Graduels, et les Sept Pseaumes se diront encore plus legerement que les Matines du grand Office, sans precipitation neantmoins, & en faisant tousjours vne legere mediation.

Les Heures du jour de la Ste Vierge seront dites comme les grandes Matines.

Si l'incommodité des voix ne permet pas de dire l'Office d'vn ton si haut que nous auons dit: au moins ne pourra elle pas empescher de faire les intervalles et mediations, et de donner vn tel son a la voix qu'il paroisse qu'on chante auec deuotion, et que les Soeurs dans cette Sacrée Psalmodie veulent imiter les Choeurs des Anges, comme dit la Regle, et qu'elle ne leur est pas a charge, mais qu'elle est leur amour et leurs delices, la tenant comme la principalle partie de leurs Oraisons & des louanges de Dieu.

Des Ceremonies de l'Office.
Chapitre XVI.

La Ceremonie la plus ordinaire de l'Office et la plus importante estant de se tenir debout, les Soeurs auront deuotion a cette posture considerant qu'en cette maniere elles se presentent a Dieu en estat de Seruantes, prestes a receuoir ses commandemens, comme les Anges sont en la presence de Dieu ayant les ailes estendues prestes a aller ou il luy plaist.

Secondement, qu'elles sont dans l'exercice du principal objet de la foy, parce qu'elles sont en estat de resurrection et en esperance de l'estre vn jour.

Troisiemement, qu'elles pratiquent l'humilité, parce qu'elles se separent de Jesus Christ, auquel seul il appartient de prier assis, parce qu'il est egal au Pere.

Laudes se diront debout, comme il a esté ordonné par vn Concile, parce que cette Heure estant instituée pour les louanges de Dieu dont elle porte le nom, & estant vne ressemblance de ce que font les Bienheureux dans le Ciel, ou toutes les prieres se terminent en loüanges, il est raisonnable d'estre debout comme ils sont deuant le throsne de Dieu.

Complies se disent aussy debout, parce que c'est la derniere Heure, et qui represente la preparation a la mort,

mort, en laquelle nous deuons estre trouuez veillans, comme les Seruiteurs de l'Euangile, et debout comme les Vierges Sages, prestes d'aller au deuant de l'Espoux quand il nous appellera.

Aux autres Heures qui sont Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, et Vespres, l'on sera assis alternatiuement de deux Pseaumes l'vn.

L'on sera assis pendant les leçons et les Respons de Matines. Toutefois se dira debout excepté les Preces et l'Antienne de la Ste Vierge, quand il est ordonné de les dire a genoux.

L'on obseruera exactement les inclinations & autres Cérémonies qui se pratiquent, et qui seront marquées dans le Directoire de l'Office.

L'on sera debout alternatiuement au Pseaumes du petit Office comme au grand, et de mesme aux Pseaumes Graduels, excepté les cinq premiers qui se diront assis, comme aussy les Vigiles des Trespassez, excepté le Magnificat et le Benedictus.

L'on sera toujours debout en chantant la Messe, excepté pendant l'Epistre, le Graduel, l'Alleluya, ou les Traits: Ce qui se doit entendre sans prejudice des Infirmes, car comme on les dispense des autres austeritez, on les dispense aussy de celle cy. Et quoy que la diuersité de celles qui sont debout, offense les yeux, cela edifie l'esprit, et luy apprendra, que dans la Religion Chrestienne la grande uniformité consiste dans la charité & dans la vertu interieures, et non dans

vn même Autheur.

L'on donnera vn peu de temps aux Soeurs pour se preparer a l'Office, ce qu'elles feront, ou dans l'espace qu'on fait entre les deux coups, ou cependant que l'on sonne encore quand il ny a qu'vn coup. Pendant cette preparation elles penseront que les attentes sont de grande importance dans la Religion Chrestienne. Qu'elles attendent la grace: qu'elles attendent l'Eglise en la personne de leurs Soeurs, afin de prier par son esprit, d'ou elles doivent esperer l'efficace de leurs prieres.

A la fin de l'Office on dira vn Pater et vn Aue auec esprit de compondion pour suppleer aux manquemens qu'on y a faits.

Les Soeurs auront en singuliere recommandation trois Ceremonies principalles.

La premiere de se donner mutuellement le baiser de paix a la Messe auant la Ste Communion, qui est vne Ceremonie excellente autorisée de toute l'Antiquité, et pratiquée religieusement de l'Eglise vniuerselle. Par cette Ceremonie nous satisfaisons au precepte de l'Euangile, qui nous commande de nous reconcilier auec nos freres auparauant que d'offrir nostre present: car par le baiser nous nous rendons tesmoignage non seulement de reconciliation, mais aussy d'vne charité et vnité parfaitte dans vn même corps et vne mesme chair; et apres cette preparation nous allons recevoir celle de Jesus Christ qui acheue et accomplit en nous cette

disposition.

La seconde Ceremonie sera de se prosterner auant que de communier, qui est vne deuotion visitée en l'Ancien Testament, ou lors que Dieu apparoissoit en la nuée, tout le Peuple qui estoit plus d'vn million d'hommes se prosternoit pour l'adorer; ce que les Iuifs pratiquerent encore en la Dedicace de leur ancien Temple: Et dans le Nouueau Testament ou les Roys se prosternerent deuant le Fils de Dieu enfant. Ce qui est aussy exprimé par les parolles d'Abraham (qu'on a plus de sujet de dire a la Ste Communion) I'ay-je a mon Seigneur, qui ne suis que poudre et cendre: ce qu'il disoit sans doute prosterné en terre.

La troisieme Ceremonie sera de receuoir l'Eau benite tous les Dimanches de la main du Prestre, la grille estant ouuerte, et les Soeurs auec leurs grands voiles abaissez. Et qu'elles ne pensent pas qu'il fust mieux de tenir la grille fermée, et la receuoir de la main de la Mere Abbesse ou d'vne autre soeur: car le Prestre faisant ces fonctions dans l'Eglise doit estre considéré comme Jesus Christ, de la puissance duquel il est reuestu; C'est pourquoy elles le doiuent reuerer en cette qualité.

De la Pauureté.

Chapitre XVII.

S'il se presente quelque fille pauure, mais fort bonne et bien appellée de Dieu, on ne la refusera point, quoy que le Monastere soit fort incommodé, esperant que Dieu qui l'enuoye la nourrira. Il ne faut pas craindre que le nombre excede, pourueu qu'on choisisse bien, et qu'on ne reçoiue que des ames riches en vertus au dessus des commoditez temporelles, parce que le nombre en sera toujours assez petit.

Quand on renuoye vne Soeur Conuerse apres l'auoir gardée vn ou plusieurs années, on luy donnera recompense du seruice qu'elle a rendu a la Maison, si c'est vne personne pauure, et qui auroit gagné quelque chose durant ce temps là, & l'on tachera de la contenter dissorte qu'elle n'ait point de regret d'estre entrée en la Religion.

Si l'on renuoye vne Postulante apres l'auoir gardée quelque temps on ne demandera point de pension pour le temps qu'elle a demeuré au Monastere. Que si les Parens en veulent donner, on la receura, sinon que ce fussent des personnes de peu de moyens auquel cas on refusera ce qu'ils offriront, afin de leur donner sujet, comme dit la Regle, de glorifier Dieu voyant qu'on les traitte auec charité, et que ne l'ayant pû faire spirituellement a leur fille en la faisant Religieuse, on la leur fait temporellement en ne prenant rien d'eux.

Pour ce qui est des filles qui auront du bien, on receura celles voudront donner a leur Profession ou leurs Parens par aumosne, sans rien exiger, ny taxer aucun prix, mais on se contentera de ce qui suffit pour leur nourriture et leur entretiennement, et il ne faut point avoir esgard que les Parens pourroient faire dauantage, ny se plaindre comme s'ils faisoient une injustice de ne pas considerer les besoins du Monastere, parce qu'en effet ils ne sont pas obligez de donner plus qu'il ne faut pour l'entretenement de leur fille, si Dieu ne leur inspire par esprit d'aumosne et de charité, sans laquelle les Soeurs ne doiuent point desirer de rien recevoir des Seculiers, afin que tout le bien du Monastere soit le bien de Dieu, et qu'il y vienne par la prouidence de sa grace sans estre desiré ny attiré par des voyes humaines, et sans desirer mesme que Dieu inspire personne de donner, de peur que Dieu exaucant les desirs qu'on auroit des choses temporelles, il ne les donnast au lieu des choses Spirituelles qu'il faut chercher vniquement.

Que si l'on reçoit quelque fille qui ait des Parens fort riches, et qui donnassent volontiers ce qu'on demanderoit, on ne se preualdra pas neantmoins de leur liberalité pour demander des choses superflues, mais seulement ce qui sera necessaire pour lors. Et mesme s'ils vouloient donner par leur propre mouuement des choses de prix et curieuses comme de fort beaux Tableaux, on les refusera honnestement, disant, Qu'il ne nous est pas permis d'en auoir que de mediocres.

On refusera aussy toutes les autres choses qui ne conuiennent pas a la Pauureté et Simplicité, dont nous

deuons donner l'exemple a celles qui entrent parmy nous, & non pas nous conformer a leur condition.

On gardera la mesme moderation a l'egard des filles qui auroient leur bien, d'lequelles on ne receura rien de pretieux pour l'Eglise et le Monastere, non pas mesme des choses neccessaires trop abondamment, mais on les exhortera plustost de donner aux Pauures, leur representant la parolle de l'Euangile, qui ordonne a tous ceux qui veulent suiure le Fils de Dieu de donner auparauant leur bien aux Pauures. Que si elles n'en peuuent faire vne entiere distribution, les Loix ciuiles ne le permettant pas, qu'elles ayent au moins cette affection dans le coeur, sans laquelle elles ne seroient pas cappables de se donner a Jesus Christ, estant bien plus facile de donner ce que l'on a, que de renoncer a ce que l'on est.

Qu'elles sachent aussy que pour suiure le Fils de Dieu dans la Pauureté, il ne faut pas vouloir enrichir ceux qui nous appartiennent, ce qui seroit continuer d'estre riches en leurs personnes, mais regarder les Pauures de Jesus Christ comme ses vrays Parens pour heriter leur Pauureté en les rendant heritiers de ce qu'on possedoit dans le monde. Ce qui ne se fera pas neantmoins sans le conseil de plusieurs personnes bien sages tant pour ce qui est de la conscience, que pour y proceder auec discretion, & ne donner point lieu au trop grand murmure et au scandale qui en pourroit arriuer.

Pour ce qui est de la distribution de ces aumosnes

le

Monastere ne s'en meslera point; mais on conseillera a la fille de choisir quelque personne craignant Dieu entre les mains de laquelle elle mettra ce qu'elle voudra donner pour le despartir selon qu'il jugera le deuoir faire, luy recommandant certaines personnes dont elle pourra auoir cognoissance, et se faisant instruire des necessitez du voisinage qui sont les premieres auxquelles l'on doit pourueoir.

Si quelque jour la prouidence de Dieu donne moyen de payer les debtes, et que le nombre des Religieuses n'excede point ce que le reuenu de la Maison en peut nourrir, non seulement on ne demandera rien pour les filles qui entrent, mais on refusera ce qu'on voudroit donner, sans orgueil neantmoins et sans scandale, aduertissant ces personnes de le donner plustost aux pauures, sachant que les aumosnes ne doiuent estre données qu'a ceux qui souffrent necessité, et qu'il ne doit rien demeurer de superflu dans le Conuent, n'y ayant rien a quoy les Soeurs doiuent plus trauailler qu'a conseruer la vraye pauureté comme vn thresor, et a seruir d'exemple a tous les hommes qui sont extremement portez au gain et a l'auarice, en rejettant le plus loin d'elles et de leur Conuent qu'il sera possible, toute espece de cupidité.

S'il venoit a rester quelque chose du reuenu du Conuent, qu'il soit distribué pour soulager la necessité des miserables, et de ceux qui sont vrayment pauures. Que l'on ne craigne rien tant dans le Monastere que le superflu, et qu'on le rejette promptement dehors comme des ordures

desquelles la Maison est soüillée.

Quand on recevra vne aumosne il en faudra donner la dixme aux pauures, ~~la masse n'estant jamais sainte que par la portion qu'on en tire pour Dieu~~ afin que cette portion que l'on en tirera pour Dieu rende toute la masse sainte. Le grand Prestre prenoit par le commandement de Dieu la dixme de la dixme que les Prestres auoient receüe du peuple: ~~Ce qui~~ Ainsy ce que les pauures recevront de la main des Soeurs sanctifiera ce qu'elles auront receu, & le rendra plus saint qu'il ne seroit venant d'vne main seculiere.

Les Soeurs fuiront de tout leur pouuoir les procez pour des choses temporelles, se souuenant de ce reproche de l'Apostre: Pourquoy ne souffrez vous pas plustost l'injustice? Que si apres auoir coupé auec soin les racines des procez en rejettant tout ce qui est superflu, & ne desirant rien de personne, se contentant de satisfaire a ce que la seule & simple necessité du Conuent demande, il se trouue neantmoins quelqun suscité par l'enuie du diable qui veuille vsurper le peu de bien des Religieuses, la Mere Abbesse s'efforcera premierement par toutes sortes de ~~voyes~~ moyens de le destourner de ce dessein, en se seruant de personnes vertueuses et propres a cet effet, ou au moins d'accorder le different, relaschant mesme de ce qui est deû. Que si ces personnes ayant esté sollicitées de cette sorte se montrent dures & inexorables, la Mere Abbesse alors croyant auoir satisfait a la Regle de l'Euangile, les appellera en justice, afin que s'ils ne peuuent estre retenus de faire injustice

par la crainte de Dieu, ils le soient au moins par l'appre-
hension de la puissance des hommes.

La structure du Monastere deuant estre la plus humble
et la plus simple qu'il se peut, les Soeurs porteront vn regret
continuel dans leur coeur d'auoir fait leur bastiment auec
tant de superfluité et de despence, se resoluant si elles ont
jamais moyen de l'acheuer que ce sera pour la simple
neccessité, et que ce qui se fera portera la marque du
desaueu qu'elles font de ce qui a esté fait, n'ayant aucun
esgard qu'il y ait aucune correspondance ou symmetrie,
mais plustost vne notable difference, s'estudiant plus a la
simplicité et pauureté, que l'on n'a fait. Car on ne peut
passer pour pauure deuant Dieu, si on ne l'est auec vni-
formité, et que le Monastere tienne autant de ce voeu
que les habits et la nourriture. Que si l'on se nourrit si
mediocrement, & si l'on s'habille si simplement, il faut se
bastir de mesme. Car la Maison est vne espece de veste-
ment exterieur et commun, & comme l'habit du Monastere,
& elle doit d'autant plus estre modeste et conuenable a la
pauureté Euangelique, et de plus grand exemple vers tout
le monde qu'elle sera exposée aux yeux de tous et rendra
vn tesmoignage public et perpetuel de l'esprit des Soeurs &
de leur disposition interieure.

L'Eglise mesme ne sera pas exempte de cette simpli-
cité, sachant que Dieu n'agree la magnificence des Temples,
qu'en tant qu'elle sert a exciter les peuples a reuerer la
Majesté de Dieu, ce qui n'est pas neccessaire a des Religi-
euses qui doiuent estre de vrayes adoratrices en esprit &

en vérité, et rejetter en tout lieu la pompe du monde qu'elles ont abandonnée pour Jesus Christ, comme St Bernard leur enseigne sur le mesme sujet.

Que les Soeurs aiment la Pauureté, et fuyent la proprieté nonseulement dans les grandes choses, mais aussy dans les moindres : parceque celuy qui est fidelle en peu, est aussy fidelle en beaucoup; & il ny a pas de moyen plus asseuré pour euiter les fautes importantes, que de fuir auec le mesme soin les plus legeres.

Qu'elles ne retiennent chose quelconque pour petite qu'elle soit : qu'elles ne donnent rien, et ne reçoiuent rien de personne sans le congé de la Superieure, et qu'elles ne monstrent en aucune sorte ny par parolle ny par action qu'elles ayent rien de propre.

Que tous les ans le Samedy des Rameaux, en l'honneur de la Pauureté du Fils de Dieu entrant en Hierusalem sur vne asnesse, le Confesseur du Monastere apres vne exhortation faite aux Soeurs en vn lieu secret, publie solemnellement en presence de toutes les Soeurs vn anatheme & excommunication selon la coustume de l'Ordre contre les personnes proprietaires en chose importante, & que toutes respondent d'vne mesme voix, ~~Amen~~ & d'vn mesme esprit, Amen.

Les meubles des Cellules seront vne petite table de bois, vne chaire de natte, trois aix sur deux treteaux pour coucher, vne paillasse, et vn blanchet dessus, vn cheuet de paille, vn oreillier de plume couuert de serge blanche ou grise, des couuertures autant qu'on en aura besoin.

Plus il y aura cinq Images de papier, vn benistier de terre verte, et vne lampe.

Les Soeurs auront affection que leurs Cellules soient pauures ny ayant rien que ce qui a esté dû, encore moins si cela mesme venoit a manquer, sachant que plus elles seront desnuées des choses de la terre, elles en seront plus capables des biens du Ciel: Ce qui leur doit donner plus d'emulation pour la Sainte Pauureté, que les Seculiers n'ont de conuoitise pour les richesses, et leur faire desirer auec passion les choses les plus viles et les plus abiectes qui soient dans la Maison.

Enfin, les Soeurs se souuiendront, que sans l'esprit de Pauureté les Religions ne sont que de vaines figures de pieté, et qu'il n'est besoin que d'estre vrayment pauure de corps et d'esprit, pour estre vraye Religieuse.

Cette pauureté consiste a n'auoir aucuns biens exterieurs, a n'auoir point de desir d'en auoir, au contraire auoir de la ioye de n'en auoir point, & a n'auoir nulle attache aux choses mesmes necessaires, dont on ne se peut passer.

Les Soeurs Officieres auront affection a la Ste Pauureté autant en ce qui regarde leur Office que pour leur particulier. C'est pourquoy elles ne demanderont que les choses precisement necessaires; & pour les choses qui apporteroient du soulagement et de la commodité, elles les representeront par forme de simple proposition, et seront bien ayses de s'en passer, et d'auoir plus de peine pour auoir plus de merite deuant Dieu.

Pendant qu'il y aura des debtes au Monastere, on fera tout le retranchement qui sera possible pour les payer, a quoy toutes les aumosnes que l'on recevra seront employées apres auoir pourueu a ce qui sera absolument necessaire.

Mais parce qu'il ne sert de rien d'estre pauure en effect, si on ne l'est d'affection, qui est ce que le Fils de Dieu appelle, Pauureté d'esprit: Les Soeurs veilleront sur leur coeur d'ou procede la conuoitise dont il y a peu de personnes qui soient veritablement exemptes. Pour cet effect, elles n'vseront d'aucun artifice pour faire qu'on leur donne, comme seroit de faire entendre qu'elles sont bien pauures, ou le faisant dire sous main par d'autres. Que si elles venoient a tel point que de n'auoir pas dequoy viure, elles n'auront point de honte de demander humblement a ceux qu'elles penseront leur pouuoir donner sans incommodité et sans en estre importunez, a condition de trouuer bon le refus et de ne s'en plaindre a personne.

On ne recevra rien des personnes de qui l'Eglise deffend de recevoir qui sont ceux qui n'ont pas acquis leur bien justement. Si de telles personnes offrent quelque chose, on la refusera, se souuenant d'vn exemple remarquable d'vn Abbé de nostre Ordre sur ce sujet inseré dans les Chroniques de l'Ordre, toutefois on priera Dieu pour ces personnes là veu l'affection qu'elles ont monstrée.

Que si des gens de bien font quelque aumosne, on la recevra auec action de grace, et on aura soin de

reconnoiste leur charité deuant Dieu dans les prieres publiques et particulieres, et de le faire d'autant plus, qu'ils auront fait du bien plus liberallement et pour la seule Charité, sans obliger le Conuent a faire des prieres pour eux.

Il ny aura point de superfluité de Tableaux dans le Monastere, mais seulement ce qui sera icy Specifié, scauoir,

Dans le Choeur, Six.
Dans l'Auant-choeur, quatre.
Dans le Refectoir, Six.
Dans chaque Infirmitie, quatre.
Dans la Chambre de la Communauté, deux.
Dans le Nouitiat, quatre.
Dans chaque Office, vn.
Et de mesme dans tous les Passages, afin qu'on ait par tout vn object de pieté.

On ne pourra excéder ce nombre, mais on se passera a moins quand on ne les aura pas, et on ne fera pour cela aucune demande, sinon a ceux qui s'offriroient de donner quelque chose. En ce cas on les suppliera d'en donner quelques uns, & qu'ils ne soient plustost qu'en destrempe. Que si la Pauureté ne permet pas qu'il y ait des Tableaux par tout ou nous auons dit, les Soeurs s'exciteront a deuotion par leurs deuotes ~~prieres~~ pensées, & prieront Dieu de grauer en leur ame, vne viue representation de ses Mystres, & des exemples des Saints.

Il ny aura point d'Hermitages ny d'Oratoires dans le Monastere. Le Choeur sera l'Oratoire commun, & les

Cellules qui ont tant de rapport auec le Ciel, comme dit St. Bernard, seront le lieu des prieres secrettes et particulieres. Il ny aura point d'Autel en aucun lieu, Sinon dans l'Auant-Choeur pour poser les Saintes Reliques les jours des Festes des Saints, et pour mettre la Croix et les Chandelliers de la Procession. Ledit Autel n'aura point de parements de soye, mais seulement de laine ou de fil. Il ny aura que trois parements des trois couleurs blanche, rouge, et violet auec vne Croix dessus de passement ou de cordon.

Des Vestemens.

Chapitre

Les Soeurs porteront des chemises de serge blanche, lesquelles seront distinguées par des marques particulières a chaque Soeur.

Elles auront vne tunique par dessus d'estoffe espaisse en hyuer, a quoy l'on adjoustera vn autre habit qui prendra depuis la ceinture en forme de tablier.

La robbe sera de serge de cloüy blanche, faitte a sac. Les manches larges d'vn quartier. Vne ceinture de cuir attachée a vn anneau de corne. Vn Scapulaire par dessus de serge noire, large d'vn tiers.

Leur coiffure sera vne coiffe de toille, vn bonnet de futeine ou de laine selon le besoin, vn bandeau de toille blanche, vne tocque couurant la teste, le col, et l'estomach, qui sera de toille de chanure, ou de gros lin.

Elles auront par dessus vn voile de toille noire, grossiere et simple de cinq quartiers de long, et d'vne demy aulne de large. Et lors qu'elles seront veües du dehors, elles porteront vn autre voile de toille plus delicée & claire qui les couurira jusqu'a la ceinture.

Elles auront de plus vn manteau pour porter a l'Office et au Refectoir, qui sera de serge blanche comme les robbes, long jusques en terre.

Lesdits habits seront sauonnez quand il en sera

besoin sans vser de craïe ny d'autre artifice pour les faire plus blancs.

Les Soeurs ne porteront point de fourure, sinon pour quelque Infirmité particuliere.

Elles porteront des soulliers de cuir dont la semelle sera de chanure; et quand elles iront en des lieux moüillez elles mettront des soques de bois. Lesdits soulliers et soques se feront au Monastere.

Les Soeurs mettront les mesmes habits la nuict et le jour, excepté le voile et le Scapulaire qu'elles changeront mettant vn voile plus petit, et vn Scapulaire plus vsé.

La Soeur Vestiaire ne fera point d'habits neufs sans l'ordre de la Mere, apres quoy elle demandera a la Celleriere ce qu'elle aura besoin pour cela.

L'on donnera toutes les Semaines aux Soeurs le linge dont elles auront besoin, qui est des Coiffes, frottoirs, bandeaux, coiffes, mouchoirs, et cornettes pour la nuict. S'il leur reste quelque chose de blanc, elles le reporteront a la lingere.

Du trauail des mains.
Chapitre

Les Religieuses affectionnerons le Trauail par esprit de penitence, se souuenant que c'est la premiere peine du peché, pour imiter Nostre Seigneur qui s'est abaissé jusqu'a exercer vn humble mestier, et pour se conformer aux Apostres et aux Sts Peres, comme dit St Benoist en sa Regle.

Elles feront leurs habits, Souliers, linge, et trauailleront a des mestiers, comme du ruban, de la corde, de la fiscelle, a relier les Liures quand ils en auront besoin, faire des vitres, filer, et semblables choses necessaires et vtiles.

Pour des ouurages de brodrie, de fleurs artificielles, et choses semblables, elles n'en feront point du tout, non plus que de petites bagatelles pour donner a des Enfans, si ce n'est que la Mere juge a propos de faire faire quelque petite chose de deuotion pour des enfans des personnes a qui le Monastere auroit quelque particuliere obligation; ce qui ne se fera neantmoins que rarement.

Le temps de trauailler sera pendant tous les intreualls de l'Office, excepté le temps qui est destiné pour la Lecture.

S'il y a quelque trauail a faire en commun, ou plusieurs ensemble, elles se souuiendront de garder le silence, comme faisoient nos Saints Peres qui trauailloient en commun auec tant de silence qu'on n'entendoit que

le son des Instrumens d'vne multitude de personnes qui ne diroient pas vn mot.

La Mere Abbesse donnera a toutes les Soeurs vn trauail proportionné a leurs forces, mais pas vne ne sera oysiue, se souuenant de ce que dit St Paul, qu'en trauaillant paisiblement on mange son pain, c'est a dire selon St Bernard, celuy qu'on s'acquiert par son trauail, et que ceux qui ne veulent pas trauailler, ne doiuent pas aussy manger. Il dit, Ceux qui ne veulent pas, quoy qu'ils le puissent, & non ceux qui le veulent bien, quoy qu'ils ne le puissent faire. En quoy neantmoins il ne se faut pas ~~Et Que~~ flatter, mais entrer dans les sentimens de St Bernard qui dit, que nous ne trauaillons pas, ou parce que nous ne pouuons, ou parce que nous nous sommes mis dans cette impuissance pour nous estre entretenus trop long-temps dans l'oysiueté et dans la delicatesse. Ce qui nous oblige, comme dit le mesme Saint, a pleurer deuant Dieu de nous estre mis en cet estat, que nous ne pouuons peutestre nous employer a cet exercice, parce que nous ne le voulons que laschement, ou que ne l'ayant pas voulu lors que nous le pouuions, nous ne le pouuons maintenant lors que nous le voulons. Que si nous ne pouuons manger nostre pain a la sueur de nostre visage, mangeons le au moins dans la douleur de nostre coeur : mangeons le dans les larmes de la compondion, si nous ne le pouuons faire dans la lassitude de nostre trauail.

L'on adiostte d'ailleurs celles qui ayant vne bonne

volonté et des forces pour le trauail employent soigneusement leur temps, que dans ce trauail mesme elles peuuent estre oysiues, comme du St Bernard : Que la plus importante de toutes les occupations estant de vacquer a Dieu seul, celuy qui ne s'occupe point a cela auec fidelité et auec ferueur, quoy qu'il faße il est oysif dans son action mesme : Car ce n'est pas seulement pour le pain du corps qu'il faut trauailler, mais pour acquerir la grace de Dieu, qui est le pain de l'ame.

On euitera la curiosité et la superfluité dans les choses que l'on fait, estant assez qu'elles soient mediocrement bien, afin qu'il paroisse tousjours quelque marque de simplicité, et qu'on ne cherche pas a exceller, ny a se contenter dans ses ouurages.

De la Closture.
Chapitre

La Closture s'observera exactement selon les propres termes du Concile de Trente, dont la pratique est si familiere dans les Monasteres Reformez, qu'il n'est pas besoin d'en parler plus particulierement.

Quand il sera besoin de faire entrer quelques personnes comme le Confesseur, le Medecin, le Chirurgien, ils seront receus a la porte par la Mere Abbesse, ou bien par la Prieure ou Souprieure accompagnée d'une autre Soeur et conduits au son d'une clochette au lieu ou ils doivent aller, ou ayant acheué ce qu'ils doivent faire, ils seront reconduits de la mesme façon.

Les Ouuriers dont on aura besoin au Monastere seront pareillement receus a la porte par deux Soeurs que la Mere ordonnera, lesquelles les accompagneront toujours pendant qu'ils trauailleront, et les remeneront a la porte, quand ils auront acheué ce qu'ils auoient a faire.

Que s'il est necessaire de faire entrer quelqu'une des personnes susdittes ou autres pendant la nuict, quatre Soeurs les accompagneront auec des lanternes, et seront tousjours presentes tant qu'ils demeureront dans le Monastere.

Touchant les entrées des personnes seculieres par permission du St Pere, ou de Monseigneur l'Archeuesque, si lesdittes permissions presupposent le consentement des

Soeurs, elles ne le domstront point du tout pour l'affection qu'elles doiuent auoir a leur Closture, si ce n'est pour des personnes qu'elles Sçauent certainement qu'elles le desirent pour leur profit Spirituel et non pour aucune vaine curiosité ou Satisfaction; les entrées qui se font de cette sorte estant tout a fait inutiles a ces personnes là, et fort nuisibles a la Religion qui ne se conserue que dans la separation des personnes du monde.

Que si les Reynes ou Filles de France qui ont droit d'y entrer le veulent faire, on fera ce qu'il sera possible par l'entremise de quelque personne amie du Monastere pour les en diuertir. S'il arriue neantmoins qu'elles y viennent, les Soeurs redoubleront leur recueillement et leur Silence, pour ne prendre point de part a ces Visites se retirant le plustost qu'elles pourront, au lieu qui leur aura esté dit; hors mis celles a qui la Mere commandera de demeurer proches d'elles, ou d'accompagner les personnes de qualité de leur suitte, lesquelles doiuent beaucoup prier Dieu auparauant qu'il les maintienne dans l'esprit de la simplicité et de l'humilité Religieuse dont le centre est la bassesse et non la communication auec des personnes si releuées.

Les Soeurs euiteront de tout leur pouuoir toutes sortes d'assemblées. Et pour cela elles ne desireront point que des Predicateurs rares et fort suiuis prescheut au Monastere.

Elles ne procureront point aussy d'auoir des Stations ou Indulgences pour les Scaliers (mais bien d'en obtenir pour elles) de peur que ces pretextes de pieté ne leur donnent de nouuelles connoissances.

Du Parloir.
Chapitre

Les Religieuses ne diuiront point d'estre visitées de leurs parens ny d'autres personnes, se souuenant qu'elles les ont quittez pour Dieu, et pour transferer en luy toute l'affection qu'elles auoient pour les creatures.

Elles n'iront donc point au Parloir que par l'ordre de l'obeissance, s'en eloignant par elles mesmes, de peur de reprendre dans la conuersation des seculiers quelque chose de l'esprit du monde qui diuise leur coeur, et les rende moins Religieuses qu'elles n'estoient auparauant.

Auant que d'entrer au Parloir, elles se mettront deuant Dieu l'espace d'vn Aue Maria pour attirer sa grace, luy demandant auec instance la circonspection necessaire pour s'y conduire Religieusement: sachant qu'encore que l'on n'y aille que par obeissance, et que l'on ait mortifié l'inclination que l'on auoit pour ces personnes là, il se peut faire neantmoins qu'en vn moment cette inclination se renouuelle faute d'auoir veillé sur soy pour se preseruer d'vne tentation si naturelle et si prejudiciable à des ames Religieuses qui ne doiuent point estre touchées de la chair et du sang estant nées de Dieu pour la seconde fois dans la Religion.

Les Soeurs parleront les grilles ouuertes a leurs Peres, Meres, Freres, Soeurs, Tantes et Niepces & les entretiendront fort charitablement auec la retenue neantmoins que nous auons dite.

Il sera aussy permis de voir les Oncles et les Neueux quand il arriuera qu'ils se rencontreront auec quelquun des autres Parens que nous venons de nommer auxquels on ouure les grilles.

Elles pourront demander des nouuelles de leur famille par esprit de charité, sans s'enquerir de trop de particularités qui seroient inutiles, beaucoup moins des autres choses qui se passent dans le monde. Que si on les en entretient, elles respondront si peu de chose, qu'on ait sujet de reconnoistre qu'elles n'en veulent rien sçauoir.

On ouurira aussy les grilles a Messeigneurs les Euesques, et autres personnes de si eminente qualité qu'on leur doiue ce respect.

On parlera a tous les autres Parens moins proches les grilles fermées, s'il ny auoit quelque raison particuliere qui fist juger a la Mere qu'il seroit raisonnable d'en dispenser.

L'on s'excusera autant qu'il sera possible, d'aller au Parloir les grandes Festes, et pendant les Heures du diuin Office, comme aussy les jours que le St Sacrement sera exposé, si ce n'estoit pour des choses pressantes qui ne se pussent differer.

Le temps de demeurer au Parloir sera d'vne demy-heure, et non plus, excepté aux Peres et aux Meres, aux lesquelles on demeurera dauantage s'ils le desirent, hors l'Office, lequel venant a sonner, on leur demandera honnestement licence de se retirer.

L'on pourra aussy prolonger le temps d'vne demye heure pour des personnes qui le demanderoient aux instance, et auxquelles il y auroit raison de l'accorder pour ne venir que rarement, ou autres considerations qui despendront du jugement de la Superieure.

Les Soeurs ne feront point de discours de choses spirituelles au Parloir, ny ne donneront des aduis et des conseils pour bien viure, a ceux a qui elles parlent, si ce n'est qu'eux mesmes en ouurissent le discours, et lors elles pourront respondre quelque bonne parolle tiree de leur coeur, et non de leur science ny de leur memoire, ayant confiance que dans l'occasion Dieu leur donnera ce qu'elles doiuent dire sans l'auoir premedité auparauant, au contraire s'estant plustost preparées a ne rien aduancer par elles mesmes, sachant combien il est difficille de parler de Dieu; c'est a dire aux le respect et le sentiment qu'on doit: comme aussy qu'il n'appartient pas a des filles d'enseigner personne. Ce qu'elles ont a faire, c'est d'edifier les personnes a qui

elles parlent par leur modestie et par leur reteneue, escoutant beaucoup et parlant peu, ne faisant que suiure ce qu'on leur dit sans y rien trouuer a redire, quand les choses ne sont pas mauuaises.

Les Soeurs ne parleront point au Parloir des Ceremonies qui se doiuent faire au Monastere comme des Vestures et Professions, ou si quelque Predicateur bien suiuy y deuoit prescher, afin de ne point attirer les Seculiers au Monastere.

Elles ne parleront point non plus des filles qu'on a receües, non pas mesme des enfans, et generallement de tout ce qui se passe dans le Monastere. Que si on les interroge de quelqu'vne de ces choses que les personnes qui leur parlent pourroient desja sçauoir, elles respondront simplement, ouy ou non, sans s'Stendre dauantage, et si on les presse plus, elles rompront le discours par quelque parolle qui fasse entendre qu'il ne leur est pas permis de rien dire de ce qui se passe au Monastere.

Les Soeurs qui doiuent auoir pour elles mesmes vne sincere affition a la retraitte et vn veritable esloignement du Parloir, auront le mesme sentiment pour les autres Soeurs et croiront se faire charité les vnes aux autres quand elles pourront destourner les Seculiers de les demander: comme par exemple, si les Parens d'vne Soeur auoient

d'autres Parentes moins proches dans le Monastere, ou qu'ils euſſent connoiſſance de quelque Soeur, ce qui leur donneroit enuie de la voir : Cette Soeur a qui ils en parleroient, ne s'offrira point de demander permiſſion de la faire venir, au contraire elle leur dira que cette Soeur eſt bien occupée, qu'elle eſt en retraitte, qu'elle leur ſera obligée de ne l'auoir pas demandée, et ſemblables choſes pour les diuertir de leur intention.

Que s'ils donnent charge a la Soeur a qui ils parlent de faire leurs recommandations a la Soeur qu'ils deſirroient de voir, elle l'acceptera en diſant, qu'elle en demandera licence a la Mere.

Les Soeurs eſtant au Parloir auront vne Compagne qui entendra ce qu'elles diront.

S'il y a des Soeurs qui ſoient proches Parentes comme Soeurs, ou Tante & Niece qui ſoient demandées au Parloir toutes enſemble, on ne laiſſera pas de leur donner vne autre Soeur pour les accompagner.

La Soeur qui ſert de tierce au Parloir, ſe rendra ſoigneuſe d'eſcouter ce qui ſe dira, non pour y prendre part, mais pour faire ſa charge, qui eſt d'eſtre au regard de la Soeur qu'elle aſſiſte, ce que les Anges ſont a noſtre eſgard, ayant ſoin que nous ne nous bleſſions point en marchant dans nos voyes.

Elle remarquera dans cet esprit de charité le procedé de cette Soeur, de quelle maniere elle parle, et mesme les gestes qu'elle fait, afin d'admettre la Mere s'il y auoit quelque chose qui ne fust pas decent ou Religieux.

Elle ne parlera point a d'autres qu'a la Mere de ce qui se sera passé au Parloir, non pas mesme auec la Soeur qu'elle a assistée.

Au sortir du Parloir les Soeurs prieront Dieu qu'il les purifie et leur fasse oublier tout ce qu'elles y auront entendu qui les pourroit diuertir dans leur Solitude, et dont elles seront fidelles a ne jamais parler aux Soeurs, comme St Benoist le recommande en la Regle.

Du Chapitre.

Chapitre

L'on tiendra le Chapitre vne fois ou deux la Semaine selon que la Mere jugera qu'il sera expedient, ou necessaire.

On y traittera de l'amendement des fautes qui se font dans la Communauté. Et pour cela les Soeurs s'accuseront humblement, franchement, & sincerement de toutes celles qu'elles auront commises qui auront paru exterieurement. Surquoy la Mere fera les corrections & donnera les Penitences qu'elles jugera plus vtiles au bien de la Religion, & a la perfection des Soeurs.

Auant que les Soeurs s'accusent de leurs coulpes, on lira vn Chapitre de la Regle, ou des presentes Constitutions, sur lequel la Superieure pourra prendre sujet de remonstrer aux Soeurs en general les manquemens qu'elle aura remarquez dans la Communauté afin qu'ils soient corrigez.

S'il arriue que la Mere reprenne vne Soeur de quelque faute dont elle ne se recognoisse pas coupable, elle demeurera en silence pendant l'accusation, se souuenant de Jesus Christ nostre Sauueur, qui demeura sans parler lors qu'on l'accusoit faussement. Toutefois la Superieure luy commandant de parler, elle pourra exposer le fait simplement, et comme y estant contrainte.

Les Soeurs vseront de la mesme patience lors qu'elles

seront accusées ou reprises par qui que ce soit en particulier, en sorte que si elles ne s'humilient pas exterieurement enuers les jeunes, comme la Regle ordonne qu'on fasse a l'esgard des Ancïennes, elles gardent neantmoins la mesme humilité et la mesme modestie, ou en se taisant tout a fait, ou en respondant en peu de mots, si cela semble necessaire pour euiter ou le scandale, ou l'orgueil, ou la singularité.

La Soeur qui sera tombée en de griefues coulpes, specifiées par la Regle sera punie comme St Benoist l'ordonne, et toussjours auec la discretion, le conseil et la charité que l'on y doit apporter.

Que si quelqu'vne deuenoit incorrigible, et en l'estat pour lequel la Regle dit, qu'on sera chassé du Monastere, elle sera mise en prison et priuée de voix active et passiue pour autant de temps que la Mere et la Communauté jugeront expedient, & ne pourra jamais estre restablie dans l'estat d'auoir voix passiue, mais seulement active apres vn amendement total, comme dit la Regle, de la faute pour laquelle elle auoit esté separée de la Communauté.

Six semaines auant la fin du Nouitiat d'vne fille, la Mere aduertira les Soeurs qu'il est temps de deliberer sur sa reception. Elle ne leur dira rien du sentiment qu'elle en a pour ne point preuenir leur esprit. C'est assez que les Soeurs sachent que la Mere ne la juge pas incapable de la Profession puisqu'elle

puisqu'elle la leur propose.

Elle donnera huit jours de terme pour y aduiser, et recommandera beaucoup aux Soeurs de prier instamment Dieu qu'il les conduise dans cette action, purifiant leur coeur de tout interest, de toute affection, et de toute preuention, afin que sans auoir aucun esgard aux aduantages temporels qui peuuent attiuer de sa reception, ou aux disgraces de sa sortie: sans s'arrester a l'inclination qu'elles pourroient auoir pour celle qui est proposée, et sans donner lieu aux impressions qu'on pourroit auoir prises de la fille par esprit humain, on soit disposé a suiure la pensée que Dieu donnera, se confiant qu'il fera rencontrer sa volonté a des ames qui desirent sincerement de la suiure, et qui ne sont en peine que de la connoistre. Apres quoy ce ne sera point agir humainement que de considerer auec prudence les conditions de grace et de nature qui se trouuent dans la fille, donnant tousjours le dessus a celles de la grace, qui se trouue bien souuent plus forte & plus solide dans vn esprit mediocre et vn exterieur peu agreable, que dans des personnes bien faites & des esprits relieuez.

Tout depend, comme il a esté dit, de sçauoir si Dieu a esleu cette fille pour nostre Monastere. C'est pourquoy il le faut prier instamment de le faire connoistre, en luy disant auec les Apostres:

Monstrez celle que vous auez eslüe. Enfin la resolution estant prise, il en faut abandonner le succez a Dieu, et demeurer ferme quand il arriuëroit qu'il reussiroit mal, adorant les secrets de la prouidence diuine dont les fonds sont incomprehensibles, mais tousiours justes, ne se repentant point de ce que l'on a fait quand on n'a eu que Dieu deuant les yeux, ny pouuant auoir de vray mal, ou il ny a point de peché, non plus que de vray bien, ou il ny auroit pas eu de droicture d'intention.

De la distinction des Coulpes.

Et premierement des fautes legeres.

Les fautes legeres sont des parolles inutiles dittes sans dessein, des legeretez et des immodesties, des repliques par promptitude, des mouuemens d'impatience qui durent peu, des actions brusques enuers le prochain, de petites curiositez en des choses indifferentes, des amusemens qui font perdre vn peu de temps, dire en passant quelques parolles trop hautes, s'éclatter de rire par surprise, & semblables.

Second degré de fautes.

Le second degré de fautes plus importantes que les premieres, sont, de venir ordinairement tard a l'Office diuin, de s'y tenir negligemment, obmettre les Ceremonies, ou les faire indecemment.

Parler souuent rudement, rompre le silence de propos deliberé par mauuaise accoustumance, souste-

nir son propre jugement en choses legeres, parler haut, ou auec marque de desdain, ne s'humilier pas en se mettant a genoux aussytost qu'on est repris.

S'entretenir de discours inutiles, legers, et du monde, parler des deffauts d'autruy par inconsideration, se mesler de ce qu'on n'a que faire, et en dire son sentiment par propre suffisance.

Des mouuemens de cholere qu'on tesmoigne au dehors par des parolles d'aigreur, encore qu'on les repare bientost: autrement cette faute seroit du nombre des griefues.

Se ressouuenir de quelque tort qu'on auroit receu et le reprocher, quoy que ce ne fust pas par ressentiment.

Troisieme degré de fautes.

Les griefues coulpes sont, tout ce qui se fait contre la Regle et la soumission a l'Obeïssance, particulierement quand il y a de l'obstination: Comme, de murmurer contre la Superieure, de luy parler orgueilleusement et auec irreuerence, en public ou en particulier, de parler auec mespris de sa conduitte et de ses ordonnances.

Tesmoigner du dégoust de quelque obseruance portée par la Regle ou les Constitutions: desirer que cela fust abroge, et porter les autres au mesme dégoust et au mesme relaschement.

Parler des choses qui se passent dans le Monastere qui doiuent estre secrettes, et qui pourroient discredit le Monastere.

Tesmoigner de l'auersion a quelque Soeur : parlr souuent de ses deffauts & imperfections auec mespris & auec desdain . Ne la pouuoir souffrir aupres de soy par ce mesme principe : Se mocquer de quelqu'vne & la rendre ridicule aux autres, et choses semblables qui sont directement contre la charité quand on les fait volontairement, et qu'on y a pris habitude, dont on ne tesmoigne pas auoir assez ~~pris~~ de soin de se corriger.

Faire de faux rapports de quelqu'vne auec intention de luy faire tort, encore que la faute fust legere . Descouurir a d'autres les fautes importantes d'vne Soeur.

Cacher a la Superieure des choses dont elle doit estre aduertie, et faire que d'autres en fassent de mesme .

Luy parler auec vn notable déguisement pour euiter l'humiliation et la correction .

Affecter de couurir ses fautes, ou celles des autres auxquelles on prend interest .

Demeurer au Parloir beaucoup plus longtemps qu'il est permis, et pendant les Heures de l'Office sans licence, ou sans quelque Sujet legitime : y parler de ce qui se passe au monde de propos deliberé : prier les personnes Seculieres de venir les visiter, ou se plaindre qu'ils ne viennent pas, quand cela se fait a dessein et de propos deliberé, et qu'on leur donne sujet de croire qu'on desire leur entretien par diuertissement ou par attache .

Tesmoigner directement ou indirectement du mescontentement de la Religion, ou de la Superieure, et semblables discours qui blessent la grace de la Vocation Religieuse et donnent du dégoust de l'estat de la

Religion aux foibles qui les entendent

Parler si bas que la Tierce ne puisse entendre ce qui se dit.

Estre fort attachée a sa propre volonté et poursuiure ce qu'on desire auec grande ardeur, donnant sujet a ceux qui conduisent de se rendre, voyant qu'on est incapable d'estre conduit.

Parler a vne Soeur en cachette: Entrer dans sa Cellule de nuit ou de jour sans licence.

Affecter vne contenance et des parolles mondaines & affectées: S'entretenir en vn esprit de raillerie pour exciter a rire.

Quatrieme degré de fautes.

Les tres griefues coulpes sont celles qui scandalisent notablement le prochain, comme battre, ou frapper autruy, ou l'injurier. Violer quelquun des Voeux, ou autres semblables. Pour lesquels la Mere pourra vser, si cela arriue (ce qu'a Dieu ne plaise) non seulement de l'excommunication Reguliere, mais aussy de chastimens corporels, plus ou moins seueres selon la grauité des fautes, comme de prisons, jeusnes & disciplines, et mesme oster le voile et l'habit de la Religion pour le temps qu'il sera trouué a propos.

Du Refectoir.

Chapitre

L'on fera toujours la Lecture aux Soeurs pendant les repas.

Les Liures dont on se seruira seront la Vie des Saints, Les Vies des Stes Peres du Desert, Les Oeuures de St Bernard, Les Oeuures de Grenade, Les Homelies de St Jean Chrysostome, La Doctrine Spirituelle de St Dorothée, Les Oeuures de Ste Therese, & Les Liures des Stes Peres traduits en françois, et semblables contenant une doctrine solide, & des enseignemens profitables a la reformation des moeurs tirez de l'Escriture Ste & des Escrits des anciens Peres.

Le Viure des Soeurs sera sobre, mais suffisant pour entretenir leurs forces. Elles se contenteront de viandes simplement accommodées sans desguisement.

Nulle Soeur ne se plaindra, ny ne parlera du bon, ou du mauuais traittement, mais se contentera selon le precepte du Fils de Dieu de ce qui sera mis deuant elle.

On donnera trois onces de pain a la Collation les jours de jeusnes de l'Eglise auec du fruict: Et quatre onces aux jeusnes de la Religion auec du fruict, ou du laict en Esté, ou du fromage.

La Vaisselle dont on se seruira au Refectoir sera de terre, les Salieres et cuillieres de boüis, les cruches

de grais, et les godets pour boire de mesme. On aura de la Vaisselle d'estain a l'Infirmerie.

Les Soeurs diront leurs coulpes au Refectoir des choses qu'elles auront gastées, ou perdues, ou rompues, excepté les jours de festes et de Dimanches qu'on n'en dira point.

Elles y feront les Penitences que la Mere leur aura ordonnées, ou qu'elles luy auront demandées, comme de manger en terre, de demander pardon a Dieu & aux Soeurs de quelque faute, de prier qu'on leur obtienne quelque grace, de dire des prieres prosternées ou les bras en Croix, de porter un bandeau sur les yeux, de n'avoir point de voile, ou de mantteau, ou de Scapulaire, et semblables choses qui humilient & ne donnent point sujet de risée.

Ce sera en ce lieu que les Soeurs demanderont pardon des fautes qu'elles ont faittes a l'esgard de l'une de l'autre, si elles y ont manqué a l'heure mesme, ou que le lieu ne leur ait pas permis de le faire, de peur que le demandant en particulier il ne soit un sujet de parler plus qu'il ne faut, et que sous pretexte de charité on fasse des remonstrances qui alterent la charité, & causent plus de mal que celuy auquel on veut remedier. Si neantmoins il est a propos de reparer la faute avant l'heure du Refectoir, ou que la Soeur qui doit faire cette Satisfaction ne s'y peut trouver, elle demandera licence a la Mere de le faire ailleurs.

On fera la lecture aux Soeurs qui mangent a la seconde table

table l'espace d'une petite demy-heure. Cette Lecture
s'obmettra a disner quand il y aura eu Sermon le
matin, & le soir quand l'on aura preschè l'apresdinée.
On ne lira point aussy le soir quand il est Jeusne.

Du Dortoir.
Chapitre

Toutes les Soeurs auront leurs Cellules au Dortoir ou elles coucheront Separement, et s'y retireront a toutes les heures qu'elles ne seront point obligées de se trouver a la Communauté, ou a quelque obeissance qui leur auroit esté enjointe.

Elles y feront vne demyeheure de Lecture tous les jours, et employeront le reste du temps a quelque ouurage vtile et necessaire.

Les jours de festes elles s'occuperont a la lecture, ou a l'Oraison, ou a transcrire quelques papiers de deuotion, selon le besoin qu'elles en auront, ou l'obeissance qui leur en sera donnée.

Les Soeurs n'entreront point dans les Cellules les vnes des autres sans vne permission expresse de la Mere ou pour quelque necessité pressante de secourir vne Soeur qui en auroit besoin. Hors cela, s'il arriue que l'on trouue vne Soeur dans la Cellule d'vne autre, elle sera soumise a la griefue coulpe.

Il y aura deux Soeurs qui auront la charge de faire tous les Soirs la visitte aux Cellules du Dortoir apres qu'on a fait le Signe pour se coucher chacune en son Dortoir. S'il arriue qu'elle ne trouue pas quelque Soeur en sa Cellule (hormis les Officieres) elle les ira chercher au Chauffoir, ou ailleurs, ou elle

penſera qu'elles pourront eſtre, et ne les trouvant point elle en ira advertir la Mere Abbeſſe, ou la Mere Prieure.

Elle rendra compte a la Mere de celles qui ne ſont pas couchées a l'heure preciſe, ſi cela leur eſt arrivé pluſieurs fois.

De l'Office de la Mere Abbesse.
Chapitre

La Superieure qui doit gouverner la Maison de Dieu doit estre toute remplie de son esprit divin, afin que ce qu'elle ordonnera soit receu non comme commandem^t d'une creature, mais comme commandement de Dieu.

Qu'elle tasche de se rendre remarquable dans le Monastere non par sa dignité, mais par sa charité, comtant l'autorité d'une Superieure d'un coeur de Mere, sur tout vers les foibles les supportant et excusant autant que la raison le permettra.

Mais parce que c'est un point tres important et difficille de sçavoir quand il faut pardonner, ou quand il faut corriger, elle demandera a Dieu un double esprit de zele et de misericorde, pour en user quand il sera temps. Et pour le faire avec plus d'asseurance et de benediction, qu'elle preme conseil dans les choses importantes du Superieur et de personnes Spirituelles et de grande experience dont la vie soit conforme aux maximes de l'Evangile, comme aussy des Soeurs qui seront reconnues telles se souvenant que le Fils de Dieu a dit, Que la ou il y auroit deux ou trois personnes assemblées en son nom il seroit au milieu d'elles.

Que les Instructions que la Mere donnera tant en particulier qu'en commun, soyent des vertus Chrestiennes

principalement de l'humilité et de la patience, du soin qu'on doit auoir de garder ~~l'obeissance~~ l'obseruance Reguliere et de tout ce qui regarde l'aduancement Spirituel; & que ses parolles soient iointes auec beaucoup de pleurs et de gemissemens vers Dieu, afin qu'il daigne mettre dans le coeur tant d'elles mesmes que des Soeurs ce qu'elle dit au dehors a leurs oreilles.

Auant que de faire des corrections, elle priera Dieu auec soin, et supportera quelque temps les fautes de celles qui pecheront, afin que cette patience qu'elle pratiquera leur fasse obtenir la grace par laquelle elles soient corrigées comme des enfans par une interieure & veritable correction, et non pas seulement par le dehors, et par la crainte comme des esclaues. Elle se conduira de la mesme sorte lors qu'elle corrigera et qu'elle aura corrigé, sachant que c'est la charité qui couure la multitude des pechez.

Qu'elle demande incessamment a Dieu, qu'il la remplisse de cette sainte charité qui seule opere le bien, et qui seule ne fait point de mal, qui vnit toutes les vertus et qui les tempere, qui fait que la douceur ne ramolit point, et que la force n'irrite point, les vrayes vertus ne pouuant auoir que de bons effets, et surtout celuy de n'exclure point celle qui luy semble estre contraire. C'est pourquoy si la clerce se trouue portée a la douceur, qu'elle l'accompagne de force, et si la force domine en son esprit, qu'elle la tempere de douceur,

afin que le Royaume de Dieu ne soit point diuisé en elle.

Sur tout qu'elle ne flatte point les Soeurs, ny se laisse flatter par elles; sachant qu'il ny a rien plus dangereux que de commander et d'estre obeie par des motifs qui frappent les sens, et d'attirer les ames a soy au lieu de les porter a Dieu, et qu'il vaut mieux auoir trop de force qui se peut tousjours adoucir, que d'exceder en douceur, qui rend les ames incapables de la force et de la violence qu'il se faut faire pour gagner le Ciel.

Qu'elle se retire le plus qu'elle pourra du commerce des personnes seculiers, s'il ny a vne neccessité ou vne obligation absolue de traitter auec eux, preferant le repos de la Vie Religieuse a la bienseance et ciuilité, qui fait receuoir plusieurs Visittes dont on se pourroit bien dispenser.

Qu'elle se retire donc le plus qu'elle pourra tant des personnes du monde, que de leurs affaires et de leurs soins: Et qu'elle aime encore plus la Solitude et le silence que ne font toutes les autres Soeurs.

La Mere se rendra exacte aux obseruances le plus qu'elle pourra. Que si sa Santé ne luy permet pas, qu'elle s'en dispence auec la mesme discretion qu'elle en dispence les autres. Qu'elle soit retenue a neprendre point par son ~~propre~~ propre jugement aucune sorte de penitence ou de trauail vn peu rude, mais qu'elle en demande l'aduis a la M. Prieure, ou a quelque autre Soeur, et qu'elle ne mesprise point leur conseil; Car par cette humilité elle rendra son action plus agreable

a Dieu & meritera sa lumiere et sa conduitte ; Elle donnera exemple a toute la Communauté, et ne se fera point de violence a elle mesme temerairement.

La Mere aura soin d'auoir des Predicateurs aux festes principalles, comme aussy pendant l'Aduent & le Careſme. Elle prendra pour cela l'aduis du Confesseur, et le priera que des personnes de grande pieté, et qui soyent approuuées de Monseigneur l'Archeuesque dequoy elle s'asseurera auparauant.

Les Religieuses ne rechercheront point dans les Sermons qu'on leur fera, la satisfaction de leur esprit, mais le changement de leur coeur, & qu'elles soient contentes de tout ce qu'on leur dira, pourueu que celuy qui leur preſche, soit homme de Dieu, qui est ce qu'on doit rechercher de ceux qui preſchent au Monastere, puisque selon St Bernard, le Predicateur qui ne parle pas de la plenitude de son coeur, se seche luy mesme, & n'arrouse gueres les autres.

De l'Eslection de la Mere Abbesse.

Chapitre

Afin que dans vne affaire si importante comme l'eslection de l'Abbesse, le St Esprit purifie et conduise les coeurs des Religieuses, outre les prieres extraordinaires qu'on doit faire pour cela, les Soeurs jeusneront la Veille de l'eslection, et si c'est pendant le temps des jeusnes, elles le feront plus estroittement, et qu'elles disent souuent en public et en secret: Seigneur, monstrez celle que vous auez esleüe.

Le jour de l'eslection on celebrera la Messe du St Esprit, a laquelle toutes les Soeurs eslisantes communieront, afin que cette diuine Eucharistie les purifie de toute passion et respect humain, les esclaire et les eschauffe, en sorte que n'estant enflammées que de la charité seule, elles meritent d'obtenir de Dieu vne Mere qui les conduise par la seule charité.

Dans l'eslection que celles la seulement ayent voix qui auront trois ans de profession accomplis, afin que pendant le cours de ces années, elles puissent par leur aduancement en la vertu se remplir de l'Esprit de Dieu qui fait connoistre aux ames par ses mouuemens interieurs et par la lumiere qu'il leur donne ceux que Dieu a choisis pour les charger, comme autrefois Dieu manifestoit sa volonté en faisant jetter le sort, ce qui n'est plus permis de faire maintenant que le St Esprit

est donné à l'Eglise.

Que pas vne des Soeurs ne puisse estre esleüe qui n'ait quarante ans d'âge et huit de profession, ou au moins trente ans d'age et cinq de profession suiuant le decret du St Concile de Trente, si ce n'est que l'extraordinaire vertu de quelqu'vne deuançant les années portast la Communauté a l'eslire et que le Superieur la voulust dispenser.

Que celle qui doit estre esleüe soit appellée de Dieu, & qu'elle craigne fort d'estre esleuée a cette dignité par voye humaine, sachant qu'il n'y en a pas vne dans la Religion qui soit exposée a tant de maux et a tant de perils que comme la Superieure, si Dieu ne la conduit luy mesme, et ne la mene par la main quand elle conduit les autres. Et qu'elle n'Espere point estre appellée de Dieu, si se souuenant de l'Euangile, elle ne souhaitte d'estre a la derniere place et ne fuit la premiere, de peur qu'vn jour elle ne soit rejettée dans la derniere auec honte.

Le Superieur ordonnera a toutes les Soeurs en vertu de la Sainte obeissance et sous peine de peché mortel, comme il est porté par le St Concile de Trente, d'eslire celle qu'elles jugeront deuant Dieu et selon le tesmoignage de leur conscience estre plus excellente que les autres en la connoissance des choses diuines et la plus propre pour conduire les ames, pour les retirer des choses de la terre, pour les embrazer de l'amour de la veritable pieté, et pour accroistre & conseruer le bien Spirituel de la Religion.

L'Eslection se fera de trois ans en trois ans. Celle qui aura esté Abbesse trois ans pourra encore estre esleüe vne seconde et vne troisieme fois. Mais apres auoir esté neuf ans en charge, on fera eslection d'vne autre, si on n'est qu'on jugeast expedient pour le bien du Monastere de l'eslire encore et que le Superieur le voulust bien permettre.

Auant que de commencer la Messe de l'Eslection, la Mere qui sera pour lors se desmettra de sa charge entre les mains du Superieur, & demandera penitence de ses fautes en ces termes : Mon Pere, je me desmets de la Superiorité de ce Monastere entre vos mains. Je demande tres humblement pardon a Dieu, a vous, Mon Pere, et a toutes Soeurs de toutes les fautes que j'ay commises en l'exercice de la charge. Je vous supplie tres humblement de m'en donner penitence.

Le Superieur ayant accepté sa demission, elle se retirera, et se mettra au dessous de la Prieure, n'estoit qu'il y eust d'autres Meres deposées plus anciennes de Religion : auquel cas elle se mettra au dessous d'elles deuant toutes les autres qui n'ont point esté en charge.

La Messe estant acheuée, on chantera Veni Creator, apres quoy le Superieur accompagné de son Assistant et du Confesseur du Monastere s'approchera de la grille, et commandera aux Soeurs de procéder a l'eslection.

Les Soeurs escriront sur vn petit billet le nom et

le Surnom de Religion de la Soeur qu'elles veulent
eslire sans rien abreger, le plieront, et le porteront dans
vne boëtte que le Superieur tiendra a la grille.

Toutes les voix estant données les Soeurs se retire-
ront dans l'Avant-Choeur jusqu'a ce que le Superieur
ayant veu aupres ses Assistans qu'elle Soeur a assez
de voix pour estre Abbesse (qui est celle qui en a
deux plus que la moitié) il rappellera les Soeurs au
son d'vne clochette auxquelles il declarera laquelle
des Soeurs est esleüe. Et lors la Mere Prieure
prenant cette Soeur par la main la presentera au
Superieur qui luy commettra la charge du Monastere
en luy disant: Moy N. assisté de N et de N. en
presence de toute la Communauté et de l'autorité de
Monseigneur l'Archeuesque de Paris vostre Superieur,
approuue et confirme l'election qui a esté faitte de
vous Soeur N. et vous constitue pour Mre Abbesse
de ce Monastere Au nom du Pere, du Fils, et du
St Esprit.

Aussytost que le Superieur aura confirmé la nouuelle
Mere Abbesse, la Chantre commencera le Te Deum,
et la Mre Prieure conduira la Mere Abbesse a son
siege, ou se mettant a genoux, elle luy baisera la main
en signe de l'obeissance qu'elle luy veut rendre: ce
que feront de mesme toutes les Soeurs, et la Mere
se baissant les embrassera.

Le Te Deum estant acheué, et la reconnoissance des
Soeurs vers la Mere, elle s'approchera de la grille, ou
se mettant a genoux, elle demandera la benediction du

Superieur pour la Communauté et pour elle. Ce qu'estant fait, on se retirera.

S'il arrive en l'Election que les voix soient partagées, ensorte que pas vne n'ait le nombre des voix qui est necessaire: s'il y a plusieurs Soeurs qui ayent des voix, le Superieur remarquera les deux qui en ont le plus, et dira aux Soeurs que les voix sont diuisées: qu'vne telle Soeur et vne telle ont le plus de voix (sans nommer les autres qui en ont aussy) mais que n'ayant pas la pluralité il faut recommencer l'Election, leur commandant de choisir l'vne ou l'autre de ces deux, sans qu'il leur soit permis comme la premiere fois d'en choisir quelqu'autre. En cette seconde Election le Superieur fera appeller les jeunes Professes s'il y en a, et leur donnera pouuoir d'eslire l'vne ou l'autre de ces deux que les Soeurs ont dessja choisies.

Auant que de commencer cette seconde Election les Soeurs diront le Pseaume Miserere prosternées deuant Dieu en esprit de componction, voyant qu'elles n'ont pas esté dignes qu'il fust auec elles pour leur faire auoir vn mesme sentiment. Puis elles diront le Veni creator sans le chanter, inuoquant le St Esprit auec grande humilité a ce qu'il luy plaise de reunir leurs coeurs et leurs esprits au choix de la personne qu'il a esleüe. Ce qu'estant fait, elles feront de nouueau des billets excepté les deux qu'on aura proposées lesquelles n'auront point de voix en cette Election et ou il suffira qu'il y ait vne voix plus que la moitié, et non pas deux comme a la premiere.

S'il arriue en cette Eslection que deux Soeurs ayent egallité de voix au cas que la Mere deposée en soit l'vne, elle sera preferée a l'autre, n'estoit qu'elle eust esté neuf ans de suitte en charge, auquel cas le Superieur ne la preferera pas, s'il ne la juge neccessaire au bien du Monastere.

Quand ce sera deux autres Soeurs qui auront également des voix le Superieur preferera celle des deux, qu'il jugera la plus capable. Que s'il ne les connoist pas assez particulierement, il s'en informera s'il luy plaist au Confesseur, a la Mere Prieure, et a la Mere deposée. En conduant l'Eslection, le Superieur ne dira point aux Soeurs si la Soeur qui est esleüe a la pluralité ou l'egalité des voix, mais seulem^t qu'elle est legitimement Abbesse.

Pendant que les Soeurs chanteront le Te Deum, le Sacristain qui aura esté hors de l'Eglise pendant l'Eslection, y rentrera, et apportera du feu pour bruler les billets.

Les Soeurs ayant fait des prieres extraordinaires auant l'eslection pour demander lumiere a Dieu pour vne action si importante: elles en feront encore en suitte de l'eslection pour attirer la benediction de Dieu sur le Monastere, afin que ce renouuellement exterieur les renouuelle dans leurs deuoirs, ne regardant pas la Mere comme elles faisoient auparauant quand ce seroit la mesme personne qu'on auroit esleüe de nouueau, n'agissant point a son esgard par inclination & par accoustumance, ny auec la familiarité qu'elles auoient peut-estre contractée les années precedentes,

mais reprenant vn nouuel esprit de sousmission & de reuerence enuers elle : Comme aussy la Mere doit rentrer dans la conduitte du Monastere d'vne maniere toute nouuelle, et auec autant de defiance d'elle mesme qu'elle en auoit eue la premiere fois, sachant que les secours de Dieu ne sont point reglez, et qu'encore qu'elle ait bien gouuerné, comme les Soeurs le tesmoignent en la choisissant de nouueau, la grace luy peut manquer et la laisser a elle mesme, sans qu'elle s'apperçoiue que ce n'est plus la lumiere de Dieu, mais la sienne propre qui la conduit. Ce qui l'oblige de crier sans cesse a Dieu : Ne me delaissez point, Seigneur, et ne vous eslognez point de moy.

Que si l'on auoit fait election d'vne Soeur qui n'eust point encore esté en charge, a luy sera vn sujet particulier d'attendre tout de Dieu, luy disant auec Jeremie : Seigneur, je ne suis qu'vn enfant. Et c'est cela mesme que Dieu veut qu'elle soit pour meriter la grace d'vn Saint gouuernement, puisqu'il dit en l'Escriture Sainte parlant de ses Esleus, Qu'vn enfant les conduira. Qu'elle demande a Dieu comme Salomon vn coeur docile pour gouuerner ces ames qui sont peu en nombre mais qui ont des destours infinis et de qui les coeurs sont impenetrables si Dieu ne luy en donne l'entrée et par sa lumiere et par sa charité, qui sont des dons du Ciel qu'elle ne peut auoir d'elle mesme.

Les Soeurs d'autre part demanderont a Dieu vne

obeissance envers leur nouvelle Mere d'autant plus respectueuse et dependante de sa grace qu'elle ne sera pas fondée sur la confiance qu'elles auront en son experience dans la conduitte, mais sur l'assistance du St Esprit qui la mise en charge.

S'il y a des Soeurs malades qui ne puissent assister a l'Election, et qui puissent neantmoins escrire, la Mere Prieure les ira trouver au commencement de l'Election, accompagnée d'vne Soeur ancienne, et apres qu'elles auront escrit, elle cachettera leur billet en leur presence, et s'en retournera pour le bailler au Superieur apres les autres.

Que si les Soeurs malades ne pouvoient escrire, en ce cas le Superieur entreroit apres la Messe pour recevoir leurs Suffrages en la presence de ses Assistans a l'vn desquels il fera escrire ce que les Soeurs auront dit.

De l'Office de la Prieure.
Chapitre

L'Office de la Prieure sera de presider a la Communauté en tous les lieux ou la Mere Abbesse ne se trouvera pas.

Elle recevra les coulpes des Soeurs en l'absence de la Mere, et ordonnera les penitences ordinaires a celles qui auront manqué. Pour les plus grandes, elle suspendra le jugement jusqu'a ce qu'elle en ait conferé avec la Mere.

Elle aura soin du Choeur, que l'Office divin soit bien fait, toutes les Ceremonies exactement observées, & qu'on le sonne precisement aux Heures qu'il doit estre dit.

Elle admettra les Soeurs des manquemens qu'elles y font, et au cas qu'elles ne s'en corrigent elle en admettra la Mere.

Elle reglera les lectures ordinaires de Complie et du Refectoir selon l'ordre que la Mere luy en aura donné.

Elle marquera aussy les Cartes tous les Samedis, afin que les Soeurs sachent ce qu'elles ont a faire la semaine suivante: Ce qu'elle fera de toutes les Soeurs successivement, sans en dispenser ny interdire pas vne de chanter lire, seruir a table &c. Sinon par l'ordre et volonté de la Mere Abbesse.

Elle veillera sur toutes les actions Regulieres a ce qu'elles soient fidellement observées, particulierement l'assistance au Choeur, et la diligence a se trouver de

bonne heure a l'Office.

Elle reprendra les negligentes par forme d'aduertissement sans vser de parolles trop seueres, reseruant la correction de ces deffauts et de tous les autres a l'autorité de la Mere. Elle n'en prendra aucune sur les Soeurs, sinon par voye de charité et pour le soulagement de la Mere, laquelle ne pouuant estre par tout ne peut pas aussy remedier a toutes choses.

La Prieure ne parlera point aux Soeurs en particulier ny les Soeurs a elle sans vne expresse permission de la Mere. Ce qu'estant, elle se gardera bien de receuoir des plaintes contre la Mere, sinon pour appaiser les esprits, et les reduire a la soumission et confiance, qu'elles doiuent auoir a la Superieure. En quoy Dieu luy donnera grace si elle est fidelle a maintenir l'autorité de la Mere, et a se rendre la plus despendante et respectueuse vers elle de toute la Communauté, comme la Regle luy ordonne, ne receuant aucune obeissance et bienueillance des Soeurs au prejudice de ce qu'elles doiuent a la Mere, ayant dans le coeur les parolles de St Jean parlant de Nostre Seigneur: *Il faut qu'il croisse, et que je sois diminué.*

La Prieure n'escrira aucune Lettre sans la Licence de la Mere. Elle n'ira point au Parloir sans la mesme permission: Et y allant, elle aura vne Compagne comme les autres Soeurs, si ce n'est que la Mere l'en dispense; ce qu'elle ne doit point desirer, mais aimer

l'assujettissement

l'assujettissement en toutes choses.

Elle aura soin de la Santé de la Mere sans toutefois la trop importuner, ny apprehender excessivement qu'elle soit incommodée, remettant une partie de sa solicitude en Dieu qui est le reparateur des corps & des ames. Que si la Mere ne la vouloit point croire, et qu'elle s'emportast par Zele dans quelque notable indiscretion au regard de sa Santé, elle en aduertira son Confesseur.

De la Souſprieure.

Chapitre

En l'abſence de la Mere Prieure, la Souſprieure ſupplera a tout ce qu'elle doit faire, ſinon qu'elle ſera plus retenue a reprendre les fautes, ſe contentant de les remarquer pour en aduertir la Mere Abbeſſe. Elle prendra garde dans les rapports qu'elle fait a la Mere de ne point parler par ſoupçon ou par deffiance, mais dire ſeulement les choſes comme elles ont paru exterieurement ſans les exaggerer par paſſion ny les diminuer par reſpect humain, ou autres conſiderations.

Ce que doiuent auſſy obſeruer les autres Soeurs quand elles ont quelque choſe a rapporter a la Mere leſquelles bien qu'elles n'ayent pas a veiller ſur les autres, & qu'elles doiuent au contraire deſtourner leurs yeux et leur eſprit de tout ce qui ne les concerne point, neantmoins y ayant touſjours des rencontres qu'on ne peut euiter ou il ſe paſſe des choſes dont la Mere doit eſtre aduertie, que cela ſe faſſe auec tant de ſimplicité de ſinecrité et de verité, que celle qui eſt accuſée n'ait rien a dire de plus, et qu'elle puiſſe reconnoiſtre que ce n'a eſté que la charité et non pas l'enuie ny la jalouſie qui a fait faire ce rapport.

La Souſprieure demeurera en ſon rang de Profeſſion, excepté au Refectoir, ou elle ſe mettra a la table de la Mere Abbeſſe du coſté droit.

Quand elle ny sera point la plus ancienne des Soeurs remplira cette place.

De la Maistresse des Nouices.
Chapitre

La Mere Abbesse choisira vne Soeur pour conduire les Nouices qui soit propre a les conduire a Dieu, comme dit la Regle, et a les esleuer selon l'esprit de la Religion.

Cette Soeur considerera souuent deuant Dieu ce que dit St Benoist parlant a l'Abbé, Que c'est vne chose tres difficille de conduire les ames, et plus encore celles qui entrent nouuellement au seruice de Dieu que des ~~autres~~ Professes qui ont desja surmonté les premieres difficultez et qui marchent par vne sainte habitude dans les voyes de Dieu : Les Nouices au contraire ayant besoin qu'on les redresse a chaque pas, et que la lumiere de celle qui les conduit descouure pour elles ce qu'elles ne connoissent pas elles mesmes, qui est l'esprit par lequel elles sont entrées en la Religion, d'ou depend neantmoins la suitte et le bon succes de leur vocation.

Pour connoistre ce principe elle en examinera les effets, pour voir s'ils portent les marques que St Benoist prescrit en la Regle, voulant qu'on obserue si les Nouices cherchent vrayment Dieu, s'ils sont diligens, soigneux, et affectionnez au seruice diuin, a l'obeissance, & aux opprobres.

Elle leur enseignera, que pour chercher Dieu, il faut fuir tout ce qui ne porte point a Dieu : Qu'il le faut chercher auec soin et auec perseuerance, comme n'ayant rien a chercher ny a trouuer que luy; Ce qui leur fera aimer les choses par lesquelles on le trouue qui sont les actions de pieté que St Benoist appelle le Seruice diuin, les actes interieurs d'oblation de soy mesme a Dieu, la pureté de coeur, les esleuations d'esprit, les oraisons jaculatoires, les saintes pensées qui sont des effects de cette pente de coeur qui les doit tousjours porter a Dieu, et qui suffit toute seule pour rendre a Dieu le vray culte interieur qu'il demande des ames Chrestiennes et Religieuses.

Qu'elles doiuent aussy aimer, l'Obeissance qui est cette hostie pure & nette que les ames Religieuses offrent continuellement a Dieu.

Et pour la derniere marque & la plus asseurée qu'vne ame est appellée de Dieu en la Religion & que son Esprit Saint luy en a donné le mouuement, l'on prendra garde si elle embrasse de bon coeur les humiliations & les opprobres, si elle choisit d'estre abjecte en la maison de Dieu, se cachant sous la terre comme le grain de froument pour y estre aneantie, afin de porter en suitte beaucoup de fruit.

Ce sera de ces veritez et de ces maximes que la Maistresse entretiendra les Nouices. Mais parceque

ces parolles sont fort dures aux sens, elle priera
Dieu que l'Onction Sainte de son Esprit diuin leur
imprime dans le coeur, sachant que ce n'est rien de
conuaincre l'esprit par de puissantes raisons, si la volonté
n'est emportée en mesme temps par cette grace victori-
euse qui donne ce qu'elle commande en ostant la
foiblesse et la resistance qui se trouue en nous.

C'est pourquoy la plus ordinaire instruction qu'elle
donnera aux Nouices, sera de leur dire de leuer conti-
nuellement les yeux au ciel d'ou leur doit venir le
secours, sachant que Dieu ne leur prescrit des choses
si parfaittes et qui sont si fort au dessus de leur
pouuoir, que pour les obliger de recourir a sa grace,
laquelle est d'autant plus forte et agit auec d'autant
plus d'efficace qu'elle rencontre en nous plus de
reconnoissance de nostre foiblesse, et plus de genisse-
ment vers luy pour estre remplis des richesses de sa
misericorde.

Par ces considerations, elle tiendra les Nouices
toujours abaissées dans la veüe de leur impuissance,
et toujours rehaussées dans la confiance en la vertu
de Dieu qui doit estre la leur.

Et parce qu'elle mesme est encore plus dependante
de la conduitte de Dieu a l'égard de la direction
qu'elle doit donner aux Nouices, que les Nouices ne
sont de la sienne, elle se considerera toujours comme

disciple du St Esprit pour apprendre de luy et par luy a former ces ames dans la vie Religieuse. C'est pourquoy elle doit auoir l'esprit d'oraison, affin que traittant souuent auec Dieu, elle reçoiue sa lumiere, et attire la grace dont elle a besoin pour animer ses parolles qu'elle doit recevoir de Dieu selon qu'il le promet dans l'Euangile quand il dit: Ce ne sera point vous qui parlerez, mais l'Esprit de vostre Pere qui parlera en vous.

Et pour se ramentevoir a elle mesme la necessité qu'elle a de cette grace continuelle pour rendre sa conduitte vtile aux Nouices, elle fera toujours vne petite prière auant que de leur parler, et apres leur auoir parlé elle priera encore Dieu pour luy demander l'arrousement de sa grace sur ce qu'elle vient de semer dans ces ames.

Elle enseignera aux Nouices de ne se point addresser a elle qu'elles n'ayent auparauant esté a Dieu, et que ce soit en regardant son ordre et sa volonté qu'elles viennent a elle, afin que tout le commerce qu'elles auront auec elle soit saint, et ne cherchant en elle que ce que Dieu veut qu'elles y cherchent, c'est a dire la connoissance de ce qu'il demande d'elles pour retourner a luy et estre plus a Dieu qu'a la creature.

Qu'elle leur apprenne a ne point désirer beaucoup

l'instructions et dans vne longue estendue de parolles, celles
qui sont données de Dieu estant pour l'ordinaire fort
abregées : et comme la voye qui conduit a la vie est estroitte,
de mesme les commandemens de la Loy nouuelle et les
parolles par lesquelles on nous l'enseigne doiuent estre
succintes, afin de passer droit au coeur dans lequel elles
deuiennent ardentes comme vn feu qui entre dans les os
et enseigne les ames beaucoup mieux que les longs discours
qui ne font que remplir l'Esprit.

Elle leur recommandera d'estre ponctuelles et feruentes
en leurs exercices pour euiter la lascheté et l'accoustu-
mance, et temoigner a Dieu en agissant auec cette
promptitude et renouuellement d'Esprit, qu'elles ont de
la joye de s'estre engagées a son seruice, en augmentant
de jour en jour le premier mouuement qu'elles ont eu
d'entrer en Religion disant auec Dauid : C'est main-
tenant que je commence ; et auec le mesme : Je chante-
ray au Seigneur des cantiques nouueaux, parce qu'ils
seront produits par vn nouuel amour. Et c'est ce qui
met la difference entre les vrayes Religieuses et les
Juifs charnels qui gardoient si exactement les comman-
demens et les ceremonies de la Loy, et neantmoins ne
plaisoient point a Dieu, parce qu'ils n'agissoient point
par vn esprit de charité qui est l'ame de la Religion
et la seule Loy du Nouueau Testament en ce que c'est
elle qui fait garder toutes les autres.

Elle taschera de leur imprimer dans l'esprit vne vraye simplicité qui est le principal effect de l'enfance spirituelle sans laquelle on ne sçauroit entrer au Royaume des Cieux, et qui est si necessaire pour la Religion qui est vn autre Royaume de Dieu que toutes les ames qui la composent doivent estre des brebis et des colombes. Elles feront paroistre leur simplicité en ne s'appliquant a rien de ce qui ne les concerne pas, ne remarquant point comme on traitte les autres, ny la difference des conduittes qu'elles doivent croire estre inspirées de Dieu. Et pour vne autre marque encore plus asseurée qu'elles sont simples comme des enfans dans la grace, elles descouvriront dans vne veritable sincerité ce qui se passe en elles ne considerant point si elles en seront humiliées, ou mesme jugées par là incapables de la Religion, ce qui neantmoins ne pourroit pas arriver, la sincerité estant vne des meilleures conditions qu'elles puissent avoir pour estre bonnes Religieuses.

Elle leur enseignera qu'elles ne doivent point s'estonner ni se troubler, si elles tombent souvent en faute: que ce n'est pas tant par les fautes que commettent les Novices qu'on porte jugement d'elles, que par la maniere dont elles s'en relevent. Que la grace de Jesus Christ ne rend pas les ames impeccables en cette vie, mais qu'elle leur fait tirer profit de leurs cheutes. Que toutes les ames qui aiment Dieu peuvent dire aussy bien que l'Espouse: Je suis noire, mais je suis belle, les

imperfections continuelles les rendant noires d'vne part,
et la reparation qu'elles en font par la penitence les ren-
dant de l'autre belles deuant Dieu, qui ne compte point
les fautes qui ne changent pas la volonté qu'on a d'estre
a luy, mais au contraire qui l'augmentent par vn secret
effet de sa bonté qui fait que toutes choses cooperent
au bien des ames qui l'aiment, et qui sont aimées de
luy : les vertus qu'il leur fait la grace de pratiquer
les enflammant en son amour, sachant que c'est luy
qui les opere en elles : et les fautes dans lesquelles il
les laisse tomber leur donnant sujet de se haïr elles
mesmes, voyant que tout ce qu'elles sont par elles mes-
mes ne tend qu'a les retirer de l'amour et de la fidelité
qu'elles doiuent a Dieu. Que si cette connoissance
& cette auersion d'elles mesmes leur est si necessaire,
les cheutes qu'elles font leur doiuent bien causer de la
douleur parce que Dieu en est offensé, mais non pas
les jetter dans l'inquietude, et dans le trouble, puisqu'il en
peut naistre vn si bon effect qu'est la connoissance de leur
misere, et qu'elles leur donnent sujet de dire a l'imi-
tation de Dauid : Il m'est bon, Seigneur, que vous
m'ayez humilié, afin que j'apprenne vos commandemens.

Elle leur fera entendre qu'elles doiuent regarder la
Religion comme vn estat de penitence, auquel elles
sont obligées comme Chrestiennes, toute la vie du
Chrestien estant vne penitence continuelle, parce que
c'est l'imitation de la Vie de Jesus Christ qui nous

en a donné l'instruction et l'exemple, et qui par elle nous a mérité sa grace, dessorte que vouloir conseruer la grace sans penitence, c'est vouloir l'effet sans la cause. Estant donc nécessaire de mener vne vie penitente pour se maintenir dans la voye de salut, & le monde estant si opposé a la penitence, puisqu'il ne propose qu'vne voye large qui mene a la perdition, vne ame touchée de l'amour de Dieu et du desir de ne perdre jamais sa grace, embrasse la Religion comme vn lieu fauorable que Dieu luy presente pour s'acquitter de ce premier deuoir du Christianisme fondé dans la premiere parolle du Fils de Dieu : Faittes penitence car le Royaume des Cieux est proche. Ce qui fait qu'au lieu de penser que l'on fait quelque chose pour Dieu en se faisant Religieuse, l'on doit beaucoup estimer que Dieu fait beaucoup pour nous de nous vouloir admettre ~~dans~~ en ce lieu qu'il a separé du commerce contagieux du monde pour y loger les ames qu'il a separées dés leur naissance et appellées par sa grace pour viure d'vne vie dont peu de personnes viuent dans le monde, afin de n'estre point condamnées auec le monde.

Ayant choisy la Religion pour faire penitence, elles doiuent faire toutes leurs actions dans le mesme esprit, estimant peu toutes leurs oeuures, et se reputans des Seruantes inutiles qui ne peuuent jamais satisfaire a Dieu pour l'expiation de leurs pechez

ny assez

ny assez travailler pour combattre et pour diminuer
la concupiscence qui s'oppose tousjours a l'esprit:
ce qui doit esloigner de leur esprit la pensée de ja-
mais se relascher de leur penitence, c'est a dire
des sentimens d'humilité, d'anneantissement d'elles
mesmes & de gemissemens continuels deuant
Dieu, se voyant dans vn estat si miserable que
celuy de la vie presente, sujette aussy bien dans
l'ame que dans le corps au changement, a la corru-
ption, et a la mort; d'ailleurs exposées aux tentations
des Demons, et tombant en suitte dans vne infinité
de fautes, qui pour n'estre pas mortelles ne laissent
pas de nous obliger a les expier par vne serieuse
& continuelle penitence.

Elle les aduertira, que selon cette excellente regle
du Christianisme qui permet bien de passer par le
plaisir quand la necessité y oblige, mais non pas de
s'y arrester, elles doiuent veiller sur elles mesmes
quand elles sont obligées de donner quelque soulage-
ment a la nature par le manger, le dormir, & les
autres neccessitez du corps, la moderation qu'il y
faut garder estant vne chose plus difficille que de
s'en abstenir du tout, si l'infirmité de la vie pre-
sente le pouuoit permettre. Que le Fils de Dieu
ne nous a pas voulu deliurer de ces neccessitez
pour donner plus de lieu a la vertu de sa grace
qui nous fait vaincre le plaisir dans le plaisir mesme

en soustenant la pente de nostre coeur qui par la violence de sa corruption naturelle se laisse aller a la volupté de laquelle l'instinct de l'homme nouueau le retire tousjours. Que ce n'est donc pas par exemple vne moindre vertu ny vne moindre penitence de manger sans choix et sans discernement ce qu'on nous presente quand il est temps de manger, que de s'en abstenir quand on s'en peut passer. Comme aussy en ce qui est du silence, ce n'est pas vne moindre vertu de parler, lors qu'on est interrogé, aux Conferences ou ailleurs, en gardant les regles de la modestie et de la discretion, que de se taire tout a fait, la penitence et la vertu n'estant rien que ce que l'esprit de Dieu produit en nous, soit en nous faisant abstenir des choses, soit en nous en faisant vser en gardant les regles et les circonstances qui ont esté dittes.

Elle fera son possible pour leur oster de l'esprit le desir trop ardent d'estre receües, et la trop grande crainte d'estre renuoyées, leur apprenant que la Religion consistant principallement au sacrifice interieur que les ames font a Dieu par vne plenitude de leur volonté & par vne entiere correspondance a la grace de leur vocation lors que cette plenitude se rencontre dans vne Postulante, Dieu la regarde desja comme Professe : au lieu qu'vne Professe de qui le Sacrifice auroit esté deffectueux, seroit moins que Nouice deuant Dieu. Vouloir donc

passer d'vn estat a ~~vne~~ vn autre auec empressement
et inquietude, et de tesmoigner qu'on a esgard aux
creatures, et qu'au lieu de se reposer sur le jugement
de Dieu qui penetre les coeurs, on veut paroistre
exterieurement ce qu'on n'est pas pretestie deuant
luy. Vne ame au contraire vrayment morte a elle
mesme (en quoy consiste l'essentiel de la Religion)
ne se soucie point en quel rang on la tienne, & se
trouue tousjours mieux dans le dernier, croyant ne
meritter pas dauantage.

Pour ce qui est d'estre renuoyées, elle taschera
de les mettre dans la mesme indifference qu'elles doi-
uent auoir pour la vesture et pour la Profession, non
pas qu'elles ne doiuent preferer la Religion a la vie
seculiere, & estimer infiniment la grace de leur
vocation, mais pour faire regner la volonté de
Dieu au dessus mesme de tous les interests de leur
salut, s'abandonnans a sa prouidence au regard du
moyen qu'il luy aura pleû de choisir pour les faire
estre a luy, estans prestes de le suiure dans les perils
s'il luy plaist de les y engager, ce qui fera voir qu'elles
ne cherchent pas l'asseurance et le repos dans la Reli-
gion, mais seulement l'obeissance a Dieu qui les y
appelle.

La Maistresse rendra compte a la Mere le plus
souuent qu'elle pourra des dispositions des Nouices, et
de leur aduancement et du peu de profit qu'elles font

et suiura les aduis de la Mere exactement sans rien faire par elle même en chose de consequence.

Elle enseignera aux Nouices par exemples et par parolles l'estime qu'elles doiuent faire de la Superieure qui tient la place de Jesus Christ dans le Monastere, et bien qu'elle ne les dirige pas immediatement, que c'est neantmoins d'elle qu'elles doiuent tout recuoir par l'vnion qu'elles auront a elle, la regardant comme leur Mere qui leur ayant donné l'entrée en la Religion, est la premiere cause de toutes les graces qu'elles y reçoiuent.

La Maistresse prendra bien garde que les Nouices ne s'attachent point a elle par affition humaine. Que si quelqu'vne luy tesmoigne vne affition particuliere, elle l'en aduertira, et la traittera moins fauorablement qu'vne autre pour ne pas donner lieu a ce deffaut, qui est si important qu'elle ne peut pretendre a la grace du St Esprit (bien moins que les Apostres lors qu'ils estoient attachez humainement a Jesus Christ) qu'elle ne s'en soit corrigée.

La Maistresse tiendra le Chapitre aux Nouices vne fois la semaine, et fera dire la Coulpe encore plus souuent a celle qu'elle jugera en auoir besoin : ce qui se fera a l'Assemblée du Nouitiat, ou a la Conference.

On luy donnera vne Ayde pour veiller sur les Nouices en son absence, qui soit sage et de bon.

exemple, laquelle aura soin de tous leurs besoins exterieurs, et leur apprendra le Breuiaire, les ceremonies, &c. et ne fera rien que par l'ordre de la Maistresse.

Les Soeurs de la Communauté ne parleront point du tout aux Soeurs du Nouitiat, et ne les employeront a rien sans l'auoir demandé a la Maistresse. Que s'il arriue qu'elles leur voyent faire quelque chose mal a propos, elles en aduertiront la Maistresse.

Les Nouices Professes ayant passé trois ans au Nouitiat depuis leur Profession, la Maistresse leur donnera congé pour estre a l'aduenir sous la conduitte de la Mere Abbesse, et en la compagnie des Soeurs de la Communauté.

Elle leur fera entendre que cette sortie du Nouitiat leur doit estre vn sujet de veiller auec plus de soin sur elles mesmes, estant en quelque sorte laissées sur leur foy, et priuées du secours et de l'aduantage qu'il y a d'estre veillées de plusieurs personnes.

Que ce leur doit estre vn renouuellement de ferueur, considerant que les années de l'enfance Spirituelle sont passées, et qu'elles doiuent estre dans la force de l'age parfait de Jesus Christ.

Que la Religion les ayant cultiuées et arrousées comme de nouuelles plantes durant ces premieres années elles doiuent maintenant attendre plus qu'elles n'ont encore fait leur accroissement des influences du

Ciel, ne pouuant pas auoir vne si frequente communication auec la Mere Abbesse qu'elles auoient auec la Maistresse qui deuoit dauantage compatir a leur infirmité.

Elle leur expliquera quand et quand que cet accroissement de force et de solidité dans lequel elles doiuent estre, n'est pas vne diminution de leur simplicité, laquelle estant vne excellente vertu doit croistre dans les ames a mesure que la grace y fait du progrés : Que c'est dans cette simplicité et dans vne sincerité parfaitte qu'elles doiuent donner vne entiere connoissance d'elles mesmes a la Mere Abbesse luy parlant auec vne confiance et vne affection filialle comme si elles l'auoient tousjours faite.

Elle les exhortera de continuer autant qu'elles pourront toutes les petites pratiques de deuotion et de mortification du Nouitiat, affin que Dieu les trouuant fidelles en de petites choses les esleue s'il luy plaist a de plus grandes, se disant a elles mesmes comme disoit St Bernard : Qu'il est permis aux Saints et aux parfaits de se dispenser de quelque chose, mais qu'estant foibles et imparfaittes elles ont besoin de tout.

Elle les aduertira de se seruir du peu de connoissance qu'elles ont des Soeurs de la Communauté pour viure auec elles auec plus de respect et moins de familiarité, n'y ayant rien qui aide tant a conseruer la veritable charité que de n'vser point d'vne sorte de liberté qui

se contracte dans vne maniere d'agir trop familiere,
et qui introduit aussy bien les auersions que les vaines
affections qui sont la ruine de la charité égalle et
vniuerselle que l'on doit auoir pour toutes les Soeurs.

Elle les exhortera d'aimer leurs Cellules et s'y
retirer comme dans leur fort, dans tous les momens
ou elles ne doiuent point estre a la Communauté, afin
que cette retraitte les preserue des distractions ou l'on
s'engage, apprenant ce qui se passe dans le Monastere.
Que si l'obeissance les employe ailleurs et auec des per-
sonnes qui pour estre fort occupees en diuerses choses, ne
peuuent pas estre si recueillies ny silentieuses, elles ne
s'en doiuent pas scandaliser non plus que se conformer a
elles: parce qu'estant plus foibles que les autres elles
perdroient beaucoup si elles venoient a manquer a la
retenue qu'elles doiuent auoir. C'est pourquoy elles ne
doiuent point craindre de tesmoigner le contraire de ce
qu'elles voyent dans les autres Soeurs, par exemple,
de respondre par signes a ce qu'on leur dira par paro-
les, esperant que ces mesmes Soeurs seront bien ayses
de les voir exactes a leurs deuoirs. Que s'il arriue
autrement, et qu'on les blasme de singularité, elles le
souffriront comme vne espreuue et vn sujet que Dieu
leur enuoye de pratiquer l'humilité et la patience auec
la Regularité.

Pour dernier aduis, la Maistresse les exhortera
de ne prendre aucune part dans celle qu'elles doiuent
auoir a l'aduenir dans les affaires du Monastere,

s'y appliquant par la seule obeissance, sans laquelle elles deuroient plustost s'en excuser pour le danger qu'il y a de donner lieu a sa propre lumiere plustost qu'a celle de Dieu : Que toutes les occasions qui retirent vne Religieuse de la despendance et de l'amortissem de son propre jugement luy doivent estre suspectes, depeur qu'estant quelquefois obligée d'agir selon son opinion, elle ne donne entrée au raisonnement et au discernement dans toutes les autres ou elle doit estre entierement dependante. Ce qui les oblige en donnant leurs voix dans ces rencontres extraordinaires de ne le faire que comme en passant, priant beaucoup Dieu de les conduire, puisqu'en cette occasion il leur retire sa conduitte visible qui est celle de leur Superieure.

De la Sacristine.

Chapitre

La Sacristine apportera vn grand soin a tout ce qui est de sa charge, comme de choses qui se rapportent immediatement au culte diuin.

Qu'elle aime donc l'ornement de la Maison de Dieu, non pour desirer que l'Eglise soit richement parée, mais pour tenir tout ce qui y est dans la netteté et decence, qui est la marque de la reuerence qu'on porte a Dieu, et non la Somptuosité et la magnificence.

L'on se souuiendra touſjours de la Simplicité que nos Sts Peres ont gardée au regard de l'Eglise, Et pour ne s'en esloigner que le moins que l'on pourra, les plus beaux ornemens ne seront que de damars ou de tabit aues des passemens de soye sans or, ny argent. Ce qui s'obſeruera exactement sans qu'il soit permis de s'en dispenſer sous aucun pretexte comme s'il se presentoit quelque vente de paremens ou il y auroit de l'or ou de l'argent, qui reuiendroit a moins que ceux que nous auons dit, en ce cas l'on postposera la deſpenſe à la Simplicité, et l'on euitera tout ensemble la vanité & l'auarice.

L'on pourra faire ~~les~~ Croix des paremens d'vn cordon de soye de la même couleur en façon de broderie

mais l'on fera tousjours le mesme patron pour eviter la curiosité et la distraction a trouver de nouvelles inventions.

Les voiles de calice seront de mesme estoffe sans or ny argent.

Les Ornemens de tous les jours seront de camelot ou de bazin pour le blanc afin qu'on les puisse blanchir.

Il ny aura de vaissille d'argent que les Calices, le Soleil pour exposer le St Sacrement, trois boittes, l'une pour conserver le St Sacrement, l'autre pour communier les Soeurs, et la troisieme pour les saintes huiles. On aura aussy des Burettes d'argent, vn Encensoir, et vn Benoistier pour les Ceremonies.

Les Aulbes seront de toille de hollande, ou de beau lin, sans passement au bas ny autre façon. Les purificatoires n'auront point aussy de passement, ny les petittes serviettes en mouchoirs.

Les corporaux seront de toille de baptiste double avec vn petit passement.

Les Surpelis seront aussy tous vnis.

Il ny aura sur l'Autel qu'vne Croix d'ebeine et six chandelliers de bois noir en forme d'ebeine.

On ny mettra ~~d'ent~~ point d'enjolivemens, comme de petits tableaux, Agnus Dei, pots de fleurs artificielles, non pas mesme de naturelles pour imiter la simplicité de nos Sts Peres qui n'en voient point comme il est

remarqué

emarqué dans les Chroniques de l'Ordre.

L'on se seruira d'odeurs pour les encensemens qui seront mediocrement bonnes.

L'on ne sera point de cassolettes, ny d'eau de senteur pour laver les mains a l'autel.

La Sacristine parlera au Tour de la Sacristie le plus succintement qu'il luy sera possible et pour les choses absolument necessaires, tant pour le respect du silence, que pour celuy du lieu qui est proche de l'Eglise et appartenant a l'Eglise.

Elle ne parlera point aux Prestres de dehors, qui viendront dire la Messe au Monastere, si ce n'est qu'eux mesmes demandent a parler pour dire quelque chose de necessaire, a quoy elle respondra brefvement, ou bien recevra seulement ce qu'on luy aura dit pour en faire le message a la Mere et en rapporter la response.

Elle ne passera point d'ornemens pour dire la Messe a des Prestres qu'on ne connoistra pas, et le Sacristin l'ayant advertie que c'est un Prestre inconnu, et ayant sçeu son nom, elle l'ira dire a la Mere, & au cas qu'elle ne le connoisse pas non plus, on luy fera dire honnestement par le Confesseur ou par le Sacristin que nous avons defense des Superieurs de laisser dire la Messe a nostre Eglise a des Prestres que nous ne connoissons point. Ce qui s'entend des personnes communes, les personnes de qualité qui sont bien souvent ne donnant pas lieu de douter qu'ils ne soient Prestres,

et approuvez de l'Ordinaire.

La Sacristine aura soin de faire aller a Confesse les Soeurs qui sont marquées pour y aller. Elles les sonnera, ou les ira trouver ou elles sont, et leur fera signe de venir. Si quelqu'une refuse, et qu'elle luy donne une excuse qui ne soit pas recevable, elle ne luy dira rien, mais elle en advertira la Mere, comme aussy de celles qui y demeureront trop long-temps faisant attendre les autres.

Les Soeurs neantmoins auront patience, et ne s'ennuyeront point d'attendre au cas qu'elles n'ayent point d'obeissance pressées. Et qu'estant de la plupart, pour empescher ce desordre, la Soeur qui jugera devoir estre longtemps a se confesser, n'ira que la derniere, ou a telle heure que les autres ne soient pas incommodées d'attendre apres elle.

La Sacristine rendra tous les Soirs la clef de la Sacristie a la Mere. Pour celles des grilles de la Communion et du Confessional, elle ne les gardera qu'autant de temps qu'il sera necessaire.

La Sacristine aura une ou deux Aides selon le besoin.

Elle tiendra tousjours le Tour fermé a la clef, quand elle n'y a pas actuellement affaire, mesme estant dans la Sacristie.

Elle fermera aussy la porte de la Sacristie a clef lors qu'elle en sortira.

Elle ne permettra qu'aucune Soeur entre dans la Sacristie sans la permission de la Mere: Et ne passera jamais Lettre ou billet par le Tour ou par la grille sans vn expres commandement de la Mere.

Elle ne fera non plus faire aucun message a la Ville par le Sacristain ou autre personne sur peine d'estre deposée de sa charge, & punie a la discretion de la Mere.

La Sacristine sonnera toutes les heures de l'Office diuin, ou les fera sonner par son Aide precisement a l'heure qu'elles doiuent estre sonnées, comme aussy le Chapitre et le Refectoir.

De la Celleriere.
Chapitre

La Celleriste lira souuent le Chapitre de la Regle qui traitte de son Office, & demandera a Dieu qu'il la rende telle qu'elle doit estre pour le bien exercer.

Elle aura vn grand soin de toutes les choses qui luy sont commises et ~~quant et quant~~ tout ensemble vn grand desgagement, depeur qu'elle n'en soit troublée, & que son empressement ne soit vn empeschement a la grace que Dieu luy donnera pour bien agir, si elle s'attend plus a son diuin secours qu'a sa propre sollicitude.

Elle se souuiendra de ces parolles, Que celuy qui administre, le doit faire selon la vertu par laquelle Dieu administre. Or comme Dieu gouuerne toutes choses sans sortir de sa paix et de son immobilité diuine, elle taschera aussy de satisfaire a sa charge auec repos et tranquillité d'esprit, sans trop penser au lendemain, y ayant assez de distraction chaque jour sans l'augmenter par les preuoyances de l'aduenir.

Mais parce qu'il est tres difficille d'auoir la vie interieure auec l'exterieure, et d'estre en repos dans l'action, elle apprehendera touſjours de s'entacher du soin des affaires temporelles: Ce qui luy doit faire beaucoup desirer la retraitte, & porter vne Sainte enuie aux Soeurs qui ont plus de loisir de vacquer a Dieu sans prejudice neantmoins de ce qu'elle doit a l'obeissance, qui remplira ces

vuides si elle a soin de luy refaire tout ce qu'elle fait, & de ne tenir qu'à elle, qui est la seule chose necessaire pour la perfection d'vne Religieuse.

S'il y a quelque Soeur qui ait manié beaucoup d'affaires dans le monde, et qui soit fort entendue dans l'oeconomie, la Mere ne la choisira pas pour Celleriere, de peur que faisant de nouueau des exercices semblables a ceux qu'elle a quittez, l'esprit du monde qu'elle auoit pris dans ces occupations, ne reuienne par vn desordre encore plus grand. Qu'elle ne se serue donc point de telles personnes pour gouuerner le bien du Conuent, si elles n'ont plusieurs années de Profession, & qu'il paroisse qu'elles ont quitté entierement le gouſt & les moeurs du siecle dont il n'est pas aysé de se defaire. Mais qu'elle ne s'en serue jamais pour cet effet tant qu'il y en aura d'autres qui puissent auoir soin des affaires de la Maison au moins passablement. Car elle doit choisir plustost de souffrir la perte des choses fragiles & passageres, que d'exposer de nouueau des ames foibles aux mesmes perils dont elles se sont vne fois sauuées, et elle se obligée de les laisser dans le repos et la solitude, pour guerir peu a peu leur foiblesse.

Toutes les Officieres s'addresseront a la Celleriere pour les besoins ordinaires de leurs Offices, a quoy elle pourueoyra le plus promptement qu'il luy sera possible.

S'il y a des debtes a la Maison, elle aura soin de

satisfaire aux Creanciers auant toutes choses, excepté ce qui est absolument necessaire, et dont le besoin est pressant. Hors cela, qu'elle paye le plustost qu'il se pourra sans preuoir a la necessité a venir : de peur que manquant a ce qui est de justice, Dieu ne manque aussy ~~a ce qui est de~~ a sa misericorde, sans laquelle on ne peut subsister ny au corps ny en l'ame.

Encore qu'elle doiue auoir l'oeil a la conseruation des vstensiles et commoditez du Monastere, que St Benoist veut qu'on ne manie qu'auec respect, elle prendra garde neantmoins de ne se pas inquieter des petits degasts qui se font dans la Maison, pensant que Dieu la tente par là, pour voir si elle n'a point d'attache aux choses de la terre, et qu'il faut accorder ensemble la circonspection qu'on doit auoir a ne rien dissiper mal a propos, & en mesme temps l'indifference a la perte de tout cela si elle arriue sans qu'il y ait de sa faute. Elle aduertira neantmoins la Mere des dissipations qui se font afin qu'elle y remedie.

La Celliere escrira soigneusement la Recepte et la Mise, et rendra compte tous les mois a la Mere accompagnée de la Prieure et Souspriеure.

Il y aura vn coffre fort dans lequel seront les principaux titres et papiers de la Maison lequel fermera a trois clefs differentes, qui seront gardées par la Mere Abbesse, la Prieure & la Souspriеure.

Les autres Papiers, comme les Baux des fermes, les Quittances et autres dont on a souuent affaire, seront serrez par la Celleriere.

Elle receura tout ce qui sera deû au Monastere, & quand la somme excedera 200.tt. s'il ny a pas pour l'heure d'employ a en faire, on mettra cet argent au coffre fort.

La Celleriere aura aussy soin des reparations, & mettra ordre par elle mesme a celles qui sont ordinaires et de peu de despence, pour les plus grandes elle prendra ordre de la Mere, & s'il est besoin de faire entrer des Ouuriers pour les Reparations quoy que petites, elle ne le fera point sans la permission de la Mere.

De la Touriere.
Chapitre

La Celleriere sera d'ordinaire premiere Touriere : ces deux Offices ayant tant de rapport l'vn a l'autre, qu'on ne les peut separer qu'auec incommodité.

La Touriere receura toutes les Lettres, messages, & autres choses qui seront enuoyées au Monastere, qu'elle portera a la Mere Abbesse, et rendra les responses qu'elle luy ordonnera.

Elle receura pareillement de la main de la Mere tout ce qu'on enuoyera du Monastere au dehors, & se gardera de faire aucun message de la part des Soeurs sans la licence de la Mere, ny de leur rien rapporter de ce qui leur sera mandé de la part de leurs Parens ou autres, si la Mere ne luy commande. Et au cas que la Touriere contreuienne a cecy, elle sera deposée et punie de la griefue coulpe.

S'il arriue qu'vne Soeur interroge la Touriere si quelque Lettre qu'elle auroit escritte a esté portée : Si ses Parens ne sont point venus au Monastere, ou choses semblables, elle ne respondra rien du tout, estant obligée d'auoir pour cela vn secret inuiolable. Et quand mesme cette Soeur luy diroit qu'elle sçait desja bien ce qui en est, elle ne luy en dira pas dauantage, ne luy estant point permis de rien dire aux Soeurs de ce qui regarde son Office, que ce que la Mere luy a precisement ordonné de leur dire.

Encore que l'office de la Touriere soit de respondre a tous ceux qui ont affaire au Monastere, et qu'elle soit par consequent obligée de parler souvent, il faut neantmoins que ce soit une personne silentieuse, de qui les parolles soient en nombre, en poids, et en mesure. Qu'elle ne s'estudie point a faire des complimens sinon preisement autant qu'il sera necessaire pour rendre le respect qui est deû aux personnes a qui on parle.

Qu'elle soit egalle enuers tous, satisfaisant promptement a ce qu'on demande sans faire attendre personne encore qu'elle fust de basse condition.

Elle parlera tousjours le plus bas qu'il se pourra sans faire peine a ceux qui la doiuent entendre, afin que le ton de sa voix luy apprenne la moderation qu'elle doit auoir en ses parolles.

Elle ne s'arrestera point auec les Touristes de dehors, qu'autant qu'il sera necessaire, & ne permettra point qu'elles luy disent des nouuelles qu'elles ne doiuent point sçauoir, ayant assez de distraction par les occupations necessaires de sa charge sans y en adjouster de superflues, et afin qu'au lieu mesme ou il y a plus de sujet de satisfaire la curiosité, que ce soit ou elle la surmonte. Que tout ce qu'elle sçaura par neccessité demeure mort en elle pour n'en parler jamais, si la mesme neccessité ne l'y oblige, non pas mesme a ses Aides, a qui elle ne doit parler que de leur deuoir, & non de ce qui se passe:

ce qui sera qu'elle sera deuant Dieu comme dans vn perpetuel silence, et qu'au lieu que nous sommes souuent condamnées par nos parolles, elle sera justifiée par les siennes.

La Touriere, comme aussy toutes les autres Soeurs auant que de parler aux Tours et aux grilles diront d'abord, Deo gratias.

Toutes les fois que la Touriere sortira de la chambre du Tour, elle la fermera a la clef, et ne permettra point qu'aucune Soeur parle audit Tour, ni mesme entre dans la chambre ou il est sans la licence expresse de la Mere.

La Touriere faisant les messages a la Mere, parlera fort bas, afin de n'estre point entendue de celles qui pourroient estre proches d'elle.

Quand la Touriere sera demandée de ses Parens, elle ne leur parlera point au Tour sans la licence de la Mere, et allant au Parloir elle aura vne compagne comme les autres Soeurs.

La Touriere portera tous les soirs la clef du Tour et celle de la chambre ou il est, a la Mere, et gardera l'vne des clefs de la porte de la Closture et la Mere l'autre.

Quand il faudra ouurir la porte de la Closture pour les choses ordinaires, la Mere donnera sa clef a la Prieure ou Soufprieure, ou a quelqu'autre Soeur qu'il luy plaira, laquelle luy rapportera aussytost qu'on aura fait.

Il y aura toujours au Tour quelqu'vne des Tourieres, ou au moins seront elles en lieu dou elles puissent entendre qu'on sonne, pour s'y rendre aussytost, et veoir ce qu'on voudra dire.

En faisant les messages elle ne s'arrestera a rien, mais retournera diligemment, sinon qu'elle eut laissé vne autre a sa place, afin que ceux qui viendront trouuent toujours quelqun pour leur satisfaire.

De l'Infirmiere, et des Malades.
Chapitre

La Mere donnera la charge des Malades a vne Soeur qui soit propre a cet Office, qu'elle acceptera auec grande humilité, & crainte de manquer en vne chose si importante sur laquelle Nostre Seigneur doit faire son jugement.

Qu'elle ait toujours ces parolles du Fils de Dieu presentes: Ce que vous auez fait a l'vn de ces plus petits, je le tiens pour fait a moy mesme, afin de n'auoir point d'acception de personnes, faisant peutestre plus qu'il ne faut aux vnes, & moins qu'il n'est neccessaire aux autres: Mais qu'elle les serue toutes auec vne egalle charité, sans negligence et sans complaisance qu'autant qu'il sera besoin pour compatir aux malades.

La charité d'vne Infirmiere doit paroistre principallement a souffrir les mauuaises humeurs et la triſtesse des malades: ayant vne double compassion de les voir souffrir en l'esprit et au corps, dissimulant auec elles comme si elle ne s'en aperceuoit pas, & empeschant par ce moyen le chagrin qu'elles auroient de se voir a charge a elles mesmes & aux autres.

Qu'elle les resjouisse pluſtost par vn esprit egal, vn coeur ouuert, & vne patience qui ne se lasse jamais de les seruir, de les aimer, et de les supporter quelques

penibles qu'elles soient, puisque c'est de celles là que l'on reçoit plus de profit et de merite, comme dit St Benoist en la Regle.

Qu'elle ne parle jamais des imperfections des Malades sinon a la Superieure; et quoy qu'elles fussent visibles aux autres Soeurs de l'Infirmerie, qu'elles ne les en entretienne point, se souvenant qu'il est dit, Que la Charité couure les pechez.

Elle ne se doit pas contenter de seruir exterieurement les malades, mais elle doit demander a Dieu qu'il la rende digne de seruir leur ame en les portant a Dieu par son exemple, par sa douceur et par de bons discours sans jamais les entretenir de choses qui pourroient blesser leur conscience et la sienne, parlant au desauantage du prochain, ou de choses vaines et frivoles.

L'Infirmiere ne fera aucun remede aux malades, outre ceux que le Medecin a ordonnez, sans la licence & l'aduis de la Mere. Elle les traittera comme on doit traiter les Malades, et ne leur donnera rien d'extraordinaire sans la permission de la Mere.

Elle n'adhiterera pas aux Malades en des choses qui seroient contraires a leur santé, et ne leur resistera pas aussy trop fortement, mais elle tachera de gagner leur esprit par douceur & par addresse, euitant autant qu'il se pourra de les contrister soit en leur refusant ce qu'elles desirent, ou en les obligeant a ce qu'elles ne desirent pas: Et pour ne point faillir en tout cela, qu'elle rende compte

a la Mere de son procedé pour se conduire comme elle ordonnera.

Il faut que les Malades se souviennent que la maladie est la derniere Penitence que Dieu leur impose pour suppléer a celle qu'elles auroient a faire dans le cours de leur vie, et qui doit servir a perfectionner l'oeuvre de Dieu en elles, & les rendre toutes pures et toutes nettes des taches du peché.

C'est pourquoy si elles ont pris peine a vivre en vrayes Religieuses durant leur santé, elles auront encore plus de soin de le faire durant leur maladie, qui leur doit servir de disposition prochaine pour bien mourir, ou pour mieux vivre a l'advenir, si Dieu leur rend la santé.

C'est ce qui leur fera fuir tous les soulagemens superflus, delicatesses, & traittemens extraordinaires que les gens du monde ont accoustumé de rechercher, faisant voir en toutes ces choses une aussy grande difference entre elles & les Malades du monde, qu'elles en ont fait paroistre dans la santé par l'austerité de leur vie toute differente de celle des Seculiers: ne pouvant pas arriver un plus grand malheur a une Ame Religieuse, qu'apres avoir assez bien vescu en bonne Religieuse pendant le temps de la santé, elle cesse de l'estre pendant la Maladie, qui peut estre la conduira a la mort.

On pourroit dire a celles qui font ainsy, et qui semblent presque oublier pendant leurs Maladies qu'elles sont

Religieuses ce paroissent moins que Religieuses, ayant tant de soin que rien ne leur manque et que tout soit a leur gré : On auroit, dijje, sujet de leur dire auec St Paul, Qu'ayant commencé par l'Esprit, elles finissent par la chair, c'est a dire, qu'ayant trauaillé a mortifier leur corps sans relasche pendant le temps de leur santé, lors que Dieu les met dans la souffrance, qu'elles deuroient receuoir comme vne faueur de sa grace, qui veut rendre leur vertu parfaitte par les infirmitez, elles prennent ce temps comme vne dispense de toutes choses, & vne rencontre fauorable a la nature pour se laisser aller a toutes sortes d'immortifications, donnant sujet de juger par ce relaschement, qu'elles n'ont pas esté austeres selon l'esprit, mais seulement selon la lettre par quelque secrette recherche d'elles mesmes, et non par le mouuement d'vne vraye charité. Que si leur Penitence auoit esté animée de cet esprit et accompagnée d'vne grace interieure : ou il faudroit que la tentation de la Maladie les eust bien abbatus, ou il y auroit de l'vniformité en leur conduitte, qui les feroit paroistre dans l'Infirmerie aussy bien que dans leurs Cellules des filles mortifiées et crucifiées, qui portent tousjours en elles mesmes la mortification de Jesus Christ.

C'est donc auec grande raison qu'on admette les Soeurs, qu'on les exhorte et les conjure en Nostre Seigneur de prendre bien garde que leurs maladies ne leur soient pas vne pierre d'achoppement pour les faire tomber dans

la

a negligence, mais plustost vne obligation de trauailler
dauantage pour acheuer de crucifier le vieil homme, de
le faire mourir, de l'amoindrir, et de l'enseuelir, pour
vser des termes de l'Apostre. Ce qui se fait touſiours
mieux par la souffrance que par la Penitence : parceque
la Penitence agit, et la patience n'agit point ; et comme
elle est dans vn estat plus humble, elle a aussy plus
d'efficace deuant Dieu, et tire dauantage de la Passion
de Jesus Christ qui a esté le comble de ses actions, et
qui doit estre le modelle des ames Religieuses pour s'y
conformer dans leurs souffrances, comme elles desirent
d'imiter les trauaux de sa vie par l'austerité de la leur.
Que si elles taschent d'auoir ce spectacle d'amour deuant
leurs yeux, elles ne rechercheront pas de l'adoucissement
dans leurs maux, et ne se plaindront pas d'estre peu
visitées, ou consolées, mais elles gemiront plustost en la
veüe de Jesus Christ crucifié de ne pouuoir souffrir
comme luy sans consolation et sans soulagement, puisque
les Espouses du Fils de Dieu ne se doiuent glorifier qu'en
la Croix de leur Sauueur.

Ce sont les dispositions ou l'on desireroit que fussent
les Malades, et que nous les exhortons de demander a
Dieu auec vne instance continuelle durant leur santé,
le temps de la maladie n'estant pas vn temps propre
pour acquerir la vertu, mais plustost pour recueillir
le fruict de celle qu'on a desja acquise, et qui reçoit sa

derniere perfection par la souffrance; au lieu que la vertu qui n'a pas encore pris de racine se seiche et se destruit dans vne ame imparfaitte; lors que Dieu l'esprouue par des afflictions & des infirmitez. Ce qui nous doit faire crier auec Dauid: Ne me rejettez point, Mon Dieu, au temps de mon infirmité, quand la force me manquera ne me delaissez point.

Les Malades mettront des chemises de toille, coucheront deuestus & dans des draps de toille quand la Mere jugera qu'elles en auront besoin.

La Mere les dispensera de dire l'Office quand le Medecin jugera que cela les pourroit empirer, & mesme sans l'aduis du Medecin quand la necessité sera euidente, ou que la Malade demandera d'en estre dispensée bien que l'on ne vit pas manifestement son impuissance, y ayant grande raison de s'en rapporter a sa conscience, & de croire qu'elle n'y voudroit pas manquer sans besoin.

L'Infirmiere aura soin de faire quelque petite priere tout hault auprés des Malades, comme les Actes d'Adoration du matin et du soir, quand elles sont en estat de n'y pouuoir penser elles mesmes, ayant esgard neantmoins a ne les pas importuner a contretemps, mais a leur inspirer doucement de se souuenir de Dieu, et de se resiouir de ce qu'il est auec elles d'vne façon particuliere, parce qu'elles sont en affliction: Qu'elles n'ont autre chose a faire qu'a se soumettre a la

volonté de Dieu, et a luy tesmoigner par le silence, par le repos, et par l'humble souffrance de tous les maux qui accompagnent leur maladie. Que c'est vne grande consolation de sçauoir que par la maladie nous allons a Jesus Christ et Jesus Christ vient a nous. Qu'elles doiuent regarder leur lict comme vn autel, sur lequel elles offrent a Dieu le Sacrifice de leur vie, pour la luy rendre quand il luy plaira, dont elles doiuent auoir plus de desir que de crainte, en jettant les yeux sur la gloire du Ciel, et sur le peu de repos qu'il y a en la terre, ou l'on peche tousjours. Qu'elles souffrent en l'honneur de Jesus Christ mourant les peines de leur maladie (qui est peut-estre la derniere) par laquelle Jesus Christ acheue de les racheter. Qu'il n'est pas raisonnable que nous ayant exemptées du supplice de la Croix qui nous estoit deû, nous soyons exempts d'vne autre sorte de mort, qui nous rend en cela semblables a luy que nous pouuons l'imiter et luy rendre la pareille en mourant pour luy, comme il est mort pour nous. Que c'est le quatriesme Voeu qu'il faudroit faire en Religion de mourir quand l'on n'y seroit pas obligé, comme l'on fait les trois autres Voeux sans qu'on y soit obligé, pour honnorer Jesus Christ en viuant du mesme genre de vie dont il a vescu.

Mais lors que l'amendement de leur Maladie leur aura osté la pensée de la mort, au lieu de se relascher dans la conualescence elles se disposeront a vn renouuellement de leur vie dont la santé de leur corps n'est

que la figure, afin que les actions de grace qu'elles sont obligées selon le sentiment de l'Eglise de rendre a Dieu acause de leur santé, regarde plus leur ame que leur corps qui doit enfin deffaillir, au lieu que l'esprit doit estre dans vne vigueur et vn renouvellement continuel.

Quand vne Malade ne se pourra leuer pour aller a la Ste Messe et y communier, on luy portera le St Sacrement tous les quinze jours plus ou moins, selon le jugement du Confesseur et celuy de la Superieure, ayant aussy esgard a la disposition de la Malade et au profit qu'elle en retirera.

Quand le Medecin jugera qu'vne Soeur est en peril imminent de mort, on luy donnera les derniers Sacrements, encore qu'elle eust encore plusieurs jours a viure, afin que les recevant auec plus de connoissance, elle s'y prepare mieux, et que la grace qu'elle en recevra luy serue a souffrir son mal auec plus de patience et de resignation a Dieu.

L'on donnera les Stes huiles auparauant le Viatique selon la coustume ancienne de nostre Ordre, n'estoit que l'on craignist que la malade ne tombast en resverie, ou qu'on luy voulust faire des remedes qui la pourroient prouoquer au vomissement. En ces rencontres, on donnera le Sacré Viatique le premier, et l'on differera la Ste Onction a quelque autre heure sans attendre l'extremité si on la peut preuenir.

Toutes les Soeurs se trouueront lors qu'on donnera les derniers Sacremens aux Malades soit de nuict ou de jour, faisant pour elle ce qu'elle ne pourra peutestre faire elle mesme estant pressée de la grandeur de son mal.

Quand vne Soeur sera proche de son decds, on appellera la Communauté pour y assister. L'on aduertira aussy le Confesseur pour faire les prieres de l'agonie, & conforter la mourante en ce grand et dernier besoin.

Au deffaut du Confesseur la Mere dira les prieres, lesquelles estant faittes, si la Malade n'est pas pour passer soytost, & qu'il soit l'heure de quelque obseruance, l'on renuoyera la Communauté, qui estant absente de corps se rendra presente d'esprit a l'agonizante, offrant tout ce qu'elles feront a Dieu pour elle et le suppliant de tout leur coeur qu'il luy face misericorde en ces derniers momens.

La Soeur estant decedée, la Mere Prieure destinera des Soeurs pour demeurer alternatifement aupres de la defunte, ou elles reciteront le Pseautier (excepté aux heures qu'on doit dire l'Office) jusques a l'enterrement qui se fera en toutes les Ceremonies precedentes, comme il sera dit au Ceremonial.

Apres l'enterrement d'vne Soeur, on fait trente jours consecutifs memoire d'elle a la Ste Messe.

On donne sa portion aux pauures pendant ce temps

& l'on dit tous les jours une Oraison pour elle au De profundis qui se dit apres Pretiosa.

Chaque Soeur dit en particulier le Pseautier entier pour le repos de son ame.

Des Officieres en general.

Chapitre

Les Soeurs auront grande affection a demeurer dans la retraitte sans estre employées sinon aux obeissances communes, y ayant tousjours du peril a auoir le gouuernement de quoy que ce soit, pour le danger qu'il y a que la propre volonté et l'esprit propre ny prennent part. Neantmoins quand la Mere Abbesse mettra vne Soeur en Office elle s'y soumettra auec grande humilité en la veüe de son ~~inf~~ insuffisance, et d'ailleurs auec simplicité et confiance en Dieu, se conseruant dans l'indifference d'en sortir quand la Mere le trouuera bon, et embrassant auec joye l'humiliation qui luy reuiendroit de n'en auoir pas esté jugée capable.

Estant entrée dans vn Office, on le maintiendra dans le mesme ordre qu'il estoit auparauant sans y rien changer par sa propre fantaisie. Que s'il est neccessaire de faire quelque chose autrement que l'Officiere precedente ne le faisoit, ce sera auec la licence de la Mere, afin de se porter respect les vnes aux autres, et de preferer le jugement d'autruy au sien propre.

Les Officieres ne prendront point d'autorité sur les Soeurs qui leur sont données pour Aydes & ne leur feront rien faire pour leur seruice particulier, & ne les

donneront point aider en quelqu'autre Office sans la permission de la Mere.

Elles les aduertiront des manquemens qu'elles font en peu de parolles, ou bien par signes, sans vser de reprehensions ou remonstrances: & cela seulement pour les choses qui regardent ~~leur~~ l'Office, et non point pour les deffauts particuliers qu'elles ne doiuent point obseruer, si la Mere ne leur a dit de le faire pour l'en aduertir, ou la Maistresse des Nouices, si ce sont des Soeurs du Nouitiat.

Les Aides des Offices ne doiuent rien entreprendre sans l'ordre de l'Officiere. Elles luy rendront vne prompte obeissance pour ce qui est de faire, ou laisser les choses comme elle trouuera bon, & ne disposeront point d'elles mesmes pour aller prier Dieu, lire, se reposer, ou autre chose, sans en aduertir l'Officiere pour sçauoir si elle n'a point affaire d'elles.

Lesdittes Aides ne donneront rien aux Soeurs de ce qui regarde l'Office, & ne leur diront pas mesme s'il y a de ce qu'elles demandent a l'Office, elles feront seulement vn signe de teste a celles qui leur demandent quelque chose qui signifiera qu'elles en aduertiront l'Officiere. Que si c'estoit de la part de la Mere, elles bailleront tout aussytost ce qu'on demande, & en aduertiront l'officiere le plustost qu'elles pourront.

Lesdittes Aides ne diront point a l'Officiere les manquemens de leurs Compagnes d'Office ou des autres

Soeurs

Soeurs qui s'addreſſent a elles : par exemple, Si vne Soeur va a l'office en l'absence de l'Officiere ſe plaindre de quelque chose qu'elle luy a donné : ou ſi les Malades ſe plaignoient du traittement qu'on leur fait ou chose semblable deuant l'Aide, elle n'en rapportera rien a l'Infirmiere, mais seulement a la Mere, ſi c'eſt quelque chose qui merite de luy eſtre redit.

Les Aides des Offices doiuent aimer leur condition qui les oblige a vne particuliere deſpendance de la Soeur auec qui on les a miſes. Que ſ'il arriue qu'elles ayent quelque chose a y ſouffrir, elles le doiuent eſtimer vne faueur de Dieu, & ſe ſouuenir en cette rencontre de la parolle de Noſtre Seigneur rapportée en la Regle : Si quelqu'un vous frappe en vne joüe, preſentez luy l'autre, qui eſt bien plus que de ſouffrir quelques parolles qu'elles n'aggreſſeront pas. Que ſi l'Officiere eſt plus jeune de Religion, ce leur doit eſtre vne double joye de pouuoir offrir a Dieu vne obeiſſance qui ſemble eſtre de ſuper-erogation : Ce qu'elles doiuent faire ſi ſimplement & ſincerement, que la premiere n'ait point de retenue a les employer, eſtant aſſeurée qu'elles receuront de bon coeur tout ce qu'elle aura a leur dire.

La Mere en choiſiſſant des Officieres aura plus d'egard aux conditions de l'eſprit et a la bonne conduitte qu'aux forces du corps, pouuant faire ſuppléer autrement par des Aydes. Que l'Officiere neantmoins

s'employe selon son pouuoir, et ne mesprise point ce qui est de plus bas dans l'Office, ayant plus d'inclination a exercer ces choses là qu'a les ordonner aux autres, sachant que de faire des actions viles et abjectes deuant les hommes est vne chose grande deuant Dieu : & que de commander aux autres est vne grande bassesse deuant Dieu & vne chose abominable quand elle se fait auec orgueil.

Enfin, que ces maximes soient imprimées dans le coeur des Soeurs touchant les Offices : Que celles la se doiuent estimer les plus fauorisées de Dieu qui n'en ont point du tout : Que les Aides sont plus heureuses que les principalles : Que les moindres Offices sont plus a desirer que les plus grands : Que les premieres Charges sont infiniment a craindre, et que le seul moyen pour empescher qu'elles ne portent prejudice a celles qui les ont, c'est de les exercer dans vne dependance absoluë de la Superieure ne faisant qu'executer ses ordres, et luy proposant toutes choses auec tant de flexibilité a prendre son sentiment & a se reuestir de son esprit, que tout ce qu'on fera ne soit rien qu'obeissance & renoncement de son propre jugement et de la propre volonté auec vn gemissement continuel et vne humble plainte a Nostre Seigneur de se voir hors de la Solitude, et exposée a commettre beaucoup d'imperfections, afin qu'il arriue ce que dit St Bernard : Que

bienheureuse est la Maison ou Marthe se plaint de Marie. Mais qu'il ne doit point arriver que Marie se plaigne de Marthe, estant bien permis de desirer d'estre libre des choses exterieures pour vacquer a Dieu, & non de desirer de vacquer aux choses exterieures en quittant le repos interieur: parce que l'amour de la Verité doit rechercher vne Sainte oysiueté, & la necessité de la Charité fait accepter, et non pas rechercher vne juste occupation.

Conclusion
des presentes Constitutions.
Chapitre

Que les Religieuses ne mettent point leur confiance en l'observance Reguliere, et en leurs travaux et leurs oeuvres: mais qu'elles esperent en Dieu & en Jesus Christ nostre Seigneur, & quoy qu'elles fassent de bon, et quelque progres qu'elles pensent avoir fait dans la perfection Religieuse, qu'elles reconnoissent comme St Benoist leur ordonne a la fin de sa Regle, Que ce n'est qu'on commencement: & qu'elles crient avec le Prophete, Je vous recherche de tout mon coeur, ne me rejettés pas de l'observation de vos commandemens.

Qu'elles fassent leur salut avec crainte et tremblement, parce que c'est Dieu qui forme la volonté et l'action selon qu'il luy plaist. Car si elles ne couvrent & ne munissent l'abondance de leurs bonnes oeuvres de cette humilité & de la vraye confiance en un seul Dieu, elles ne pourront estre en seureté en bataillant contre cet Ennemy, qui comme il est tres orgueilleux domine principallement sur les enfans d'orgueil; et si elles semblent l'avoir surmonté, ce sera alors qu'elles seront plus dangereusement surmontées par luy.

Que les Religieuses se persuadent comme vne chose certaine que toutes les choses en general et en particulier qui sont contenues dans leurs Regles et leurs Constitutions sont comme le fondement non seulement de leur Saintetè, mais aussy de leur vertu et de leur salut. Qu'elles edifient donc sur ce fondement tout leur edifice Spirituel, tenant tout le reste pour petit sans cela, ou plustost pour nul, quoy qu'elles fassent, et quoy que ce qu'elles feront paroisse grand.

Qu'elles obeissent au commandement de la Superieure et de la Regle ne discernant point entre le plus & le moins, mais qu'elles s'efforcent d'accomplir tout avec vn mesme soin & extreme soin : parce que la vertu solide reluit davantage dans l'observation des plus petites choses que des plus grandes : & il ny a rien de si leger, en quoy l'on ne puisse pecher beaucoup, & on ne doit pas estimer petit ce en quoy Dieu est offencé.

Que les Soeurs ayent tousjours dans l'esprit le Chapitre quatrieme de leur Regle, Des Instrumens des bonnes oeuures, que St Benoist veut qu'elles gardent soigneusement nuit et jour, qui commence par l'amour de Dieu par dessus toutes choses, pour leur faire entendre, que tous les instrumens de la pieté ne seruent de rien, s'ils ne procedent d'vn esprit d'amour qui ait faim et soif de la justice de Dieu, et qui leur fasse embrasser d'vne volonté franche et libre tout ce qui est de leur deuoir, et non par vne neccessité seruile.

Car ainsy elles accompliront vrayment la Loy d'amour qui est la Loy des Chrestiens, et beaucoup plus encore des Religieuses qui font profession de la perfection Chrestienne: Et elles ne trouveront rien de pesant et de difficille, parceque le joug de Jesus Christ est leger a celuy qui aime: Et enfin, elles recevront de Nostre Seigneur de grandes recompenses d'amour comme de fidelles Servantes et tres libres dans la servitude mesme, parce qu'elles aiment.

Or d'autant que la Charité de Dieu et du Prochain en quoy consiste la justice Chrestienne ne se peut acquerir que par le desracinement des passions et des cupiditez interieures (car la Charité croist autant que la cupidité diminue, & l'accroissement de la cupidité est la diminution de la Charité) Que les Religieuses travaillent avant toutes choses a se purifier de leurs mauvaises affections: Car l'amour du Createur s'allumera dans leurs coeurs a proportion qu'elles se despouilleront de l'amour des Creatures et principallement d'elles mesmes: Et d'autant plus que l'amour de Dieu sera grand et fort en elles, elles deviendront d'autant plus fortes & plus invincibles contre leurs passions.

Mais parceque la vie de la terre n'est qu'une tentation et une affliction perpetuelle, et que Dieu nous donne plusieurs sortes d'armes contre plusieurs sortes de tentations: St Benoist marque aussy —

plusieurs moyens pour faire le bien et resister au mal, qu'il conclud par celuy cy, de ne se deffier jamais de la misericorde de Dieu; c'est a dire, attendre tout de la grace de Nostre Seigneur Jesus Christ, par laquelle seule nous sommes deliurez du corps de cette mort.

Elles la doiuent demander a Dieu auec vne extreme humilité, auec des gemissemens continuels et des larmes du coeur, et rapporter a cela toutes les oeuures que Dieu veut qu'elles facent, afin d'impetrer sa grace par laquelle elles soient aidées a deuenir parfaittes, tout le reste de leurs obseruances n'estant rien qu'entant qu'il plaira a Dieu de les regarder et de les benir: car si le Seigneur ne garde la Ville, en vain celuy qui la garde veille. C'est pourquoy nos yeux doiuent tousjours estre tournez vers le Seigneur jusqu'a ce qu'il ait pitié de nous.

Toutefois comme le laboureur ne croit pas que ce soit assez de reconnoistre qu'il ne peut rien sans l'influence celeste, mais laboure et creuse la terre comme Dieu l'a ordonné, afin qu'elle reçoiue la vertu du Ciel: Ainsy c'est peu que de sçauoir que les efforts de la creature sont foibles & impuissans sans le secours de Jesus Christ, et que celuy qui plante et qui arrouse n'est rien; si en mesme temps l'on ne s'efforce, non seulement

en priant

en priant, mais aussy en agissant et en observant aux humilité divers moyens que Dieu et les Saints nous ont enseignez d'obtenir de Dieu ce secours si necessaire se souvenant de ce que dit St Augustin : Que nous travaillons a combattre nos vices par des efforts continuels et par des prieres ardentes, reconnoissant en mesme temps que nos efforts aussy bien que nos prieres sont des dons & des effets de sa grace, afin que ne nous regardant jamais nous mesmes, mais ayant tousjours le coeur esleué en haut nous rendions a nostre Dieu & a nostre Souverain Maistre de perpetuelles actions de graces, et que lors que nous nous glorifions, nous ne nous glorifions qu'en luy seul.

Que les Religieuses fuyent de tout leur pouvoir les vains discours et les vaines pensées non seulement des choses qui sont mauvaises, mais aussy de celles qui sont inutiles, ou qui pourroient affoiblir leurs ames, & refroidir l'Esprit du Seigneur en elles.

Qu'elles rejettent partout la Curiosité, mesme dans les choses bonnes et saintes, et beaucoup davantage dans les choses humaines et seculieres, desquelles elles ne doivent pas mesme permettre, autant qu'il se peut, que personne les entretienne. Car le temps est court, et il faut que les Vierges pensent aux choses du Seigneur, et non pas a celles du monde, afin qu'elles soient saintes de corps et d'esprit, et que le Seigneur habitant

seul dans leur coeur, il le garde et s'y repose comme en son Sanctuaire.

Qu'elles renouvellent leurs Voeux tous les ans, durant l'Octave de la Natiuité de Nostre Seigneur Jesus Christ le tres Saint Sacrement estant exposé sur l'Autel, afin qu'expiant par vne grande compondion de coeur toutes les fautes qu'elles auront commises contre la Regle durant le cours de l'année, elles meritent de renaistre tous les ans auec Jesus Christ par vn nouuel esprit de Religion, et vne nouuelle Profession estant tousjours en quelque sorte comme Nouices et Professes, et ayant tousjours l'ardeur des Nouices jointe auec la maturité et fermeté de la Profession.

Dieu leur en fasse la grace par les
merites de Jesus Christ et
la vertu du St Esprit.
Ainsy soit il.

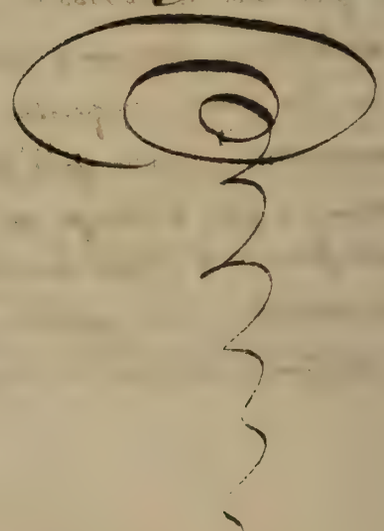

Additions a quelques Chapitres des presentes Constitutions qui n'ont pû estre mises en leur lieu.

Dans le Chapitre de la Pauureté.

Il ne faut non plus rien receuoir de ceux dont les presens pourroient estre des filets & des pieges pour destourner tant soit peu les Soeurs de la justice et de la verité : comme pour receuoir quelque fille qui ne seroit pas bien appellée, ou pour consentir a l'entrée de quelques personnes seculieres dans le Monastere dont on ne pourroit esperer aucune vtilité pour elles, & de qui le Monastere pourroit mesme receuoir quelque detriment dans la discipline reguliere.

Que les Soeurs empruntent plustost quand elles seront en necessité, apprehendant tousjours qu'en plaisant aux creatures elles ne soient point seruantes de Jesus Christ; Ce qu'il faut craindre principallement quand on reçoit quelque chose d'elles.

Qu'elles imitent en cela la seuerité que les Chartreux retiennent en l'abstinence de la chair, & qu'elles l'imitent de telle sorte qu'elles croyent deuoir plustost endurer la mort que de faire jamais non seulement aucune action

d'auarice ou de flatterie, mais mesme rien de bas & indigne d'vne ame Chrestienne et Religieuse pour acquerir dequoy soulager leur necessité quelle qu'elle soit.

Dans le Chapitre de la Prieure.

La Mere Abbesse choisira auec l'aduis des Soeurs craignant Dieu comme dit la Regle vne Soeur pour estre Prieure qui la puisse soulager dans sa Charge et seruir la Communauté en son absence.

Elle demeurera dans cette Charge autant de temps qu'il plaira a la Mere Abbesse, & lors qu'il se fera vne nouuelle election, elle se demettra de son Office de Prieure entre les mains de la Mere esleüe au premier Chapitre qu'elle tiendra apres son election, laquelle receura sa demission, ou bien luy ordonnera de continuer sa charge selon qu'elle jugera estre le mieux.

La Mere Prieure aura soin de marquer la Table de l'Assistance du St Sacrement, y faisant aller les Soeurs successiuement, & prenant garde qu'elles ne viennent point a manquer. Pour la nuict les Soeurs se marqueront elles mesmes selon leur deuotion, & elle aura l'oeil que toutes les Veilles soient remplies.

Dans le Chapitre de la Superieure.

Que la Soeur qui aura trouué vne autre Soeur en faute ne commence pas par l'accuser a la Mere, mais qu'elle demande premierement a Dieu la grace d'auoir vne sincere douleur du peché que sa Soeur a commis : & apres en auoir fait le rapport a la Mere, qu'elle demande encore a Dieu pour cette Soeur la grace de receuoir la correction qui luy sera faitte auec douceur & auec fruit.

Que la dicte Abbesse vse moderement et sobrement de son autorité ordonnant plustost aux Soeurs ce qu'elles doiuent faire par son exemple que par ses parolles, commandant rarement en termes formels, & plus rarement encore en vertu de la Sainte Obeissance, et lors seulem^t qu'elle y sera contrainte par la ~~seule~~ necessité. C'est pourquoy ayant soin du salut des Soeurs qu'elle conure tant qu'elle pourra sa puissance de charité, en sorte qu'elle semble plustost prier & exhorter auec affection que commander. Qu'elle agisse plustost par prieres pour elles enuers Dieu que par commandement ou par parolles vers elles, & qu'elle n'ordonne jamais rien a personne qu'elle ne s'efforce de luy impetrer de Dieu la grace de luy obeir.

Qu'elle se souuienne qu'elle doit estre autant sujette aux Soeurs par la seruitude de la Charité, qu'elle est esleuée sur elles par l'autorité de sa charge suiuant cette parolle de Nostre Seigneur, Celuy qui est le premier entre vous, soit fait vostre seruiteur. Qu'elle ne pense donc point a ce qui la regarde, mais a ce qui regarde les

148 autres. Qu'elle se fasse tout pour toutes. Qu'elle nourrisse le saint & religieux troupeau de Dieu non comme dominant sur celles qui luy sont commises mais se portant auec joye a seruir d'exemple au troupeau; & qu'elle ne leur monstre pas seulement en sa personne vn modelle des autres vertus, mais principallement d'humilité et de patience.

Dans le Chap de la Sous=prieure. La Sousprieure aura la charge de faire la Visitte de la Closture tous les soirs apres Complies, accompagnée d'vne autre Soeur: apres quoy elle portera toutes les Clefs a la Cellule de la Mere Abbesse, horsmis vne des deux de la porte de la Closture que la Tourriere gardera.

Dans le Chapitre de la Sacristine.

L'on pourra auoir des sachets parfumez qui ne soient au plus que mediocres pour mettre parmy le linge de l'Eglise, mais on ne les fera point au Monastere, & l'on ne s'en seruira seulement que pour oster la mauuaise odeur que le linge pourroit auoir & non pas pour le parfumer. C'est pourquoy aussytost qu'il aura vn peu pris la senteur, on retirera les Sachets.

7522451
16 APR 19